



ANPIHM

Association Nationale Pour l'Intégration des
personnes Handicapées Moteurs

*Projet d'établissement
Foyer de vie*

« Le Luzard »

2025- 2030



Table des matières

✓	PREAMBULE	5
✓	CHAPITRE I / NOTRE MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT	7
	1) Communication à l'ensemble des personnes accompagnées et accompagnantes	7
	2) Le Comité Pilotage du Projet d'établissement	8
	3) Un projet co-construit	8
	4) Ecriture du projet et validation	8
✓	CHAPITRE II : NOTRE HISTOIRE ASSOCIATIVE & NOS PROJETS	9
	1) L'histoire du foyer de vie « Le Lizard » au sein de l'ANPIHM	9
	2) Les valeurs de l'ANPIHM	9
	3) Les orientations du Projet médico-social de l'ANPIHM	10
✓	CHAPITRE III : NOS MISSIONS DANS UN CADRE DE RÉFÉRENCES	10
	1) Une définition juridique de notre établissement selon le CASF	10
	2) Les repères législatifs de nos missions	11
	a) La Loi n°2002.2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale	11
	b) La loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	11
	3) Notre Mission : un enjeu majeur de désinstitutionalisation	12
	4) Le schéma des Solidarités de Seine-et-Marne 2019-2024	12
	5) Les évaluations de la qualité comme guide d'amélioration	13
✓	CHAPITRE IV : LES PERSONNES, LEUR PARCOURS DE VIE, LEUR ENVIRONNEMENT	14
	1) Les caractéristiques du public accompagné	14
	o Qui sont les personnes accueillies au Foyer ?	14
	o Les troubles principaux	14
	o Les troubles associés	15
	o Niveaux de dépendance et capacité d'autodétermination	15
	o Protection des majeurs	16
	2) Les dynamiques de parcours des personnes	16
	o Quels parcours avant l'arrivée au Lizard ?	16
	o Dynamique de parcours : Et après ?	17



3) Les besoins et les évolutions des attentes du public accueilli : quelles adaptations pour offrir une réponse aux besoins actuels et futurs ?	17
✓ CHAPITRE V : LE FOYER DU LUZARD, SES SERVICES ET LES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS.....	18
1) L'accessibilité au logement via des studios/ appartements en milieu ordinaire.....	18
2) L'accompagnement à l'autonomie : les actes de la vie quotidienne et la libre circulation.....	19
3) L'accompagnement à la Santé et la Prévention	19
4) La Citoyenneté : développement de l'exercice de ses droits, la favorisation des liens extérieurs ..	19
5) L'accessibilité à une vie intime, affective et sexuelle	20
6) L'accessibilité aux transports.....	20
7) L'accessibilité au travail en milieu protégé ou en milieu ordinaire	20
8) Les partenariats pour un accès aux droits communs	20
✓ CHAPITRE VI : LE PARCOURS INTERNE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE	21
1) Le processus d'accueil et les modalités d'admission.....	21
2) Le dossier unique de la personne	21
a. Définition	21
b. Contenu du dossier de l'utilisateur	22
c. Ce qui n'est pas dans le dossier usager	23
3) La co-construction du projet personnalisé	23
4) La continuité et la fluidité des parcours de vie, et après ?	24
✓ CHAPITRE VII : NOS MOYENS POUR UN DISPOSITIF SPÉCIALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU ORDINAIRE	26
1) Les professionnels qui accompagnent et leur savoir-faire	26
a. Organigramme.....	26
2) Savoir-être et savoir-faire des professionnels compétents.....	26
3) La dynamique du travail d'équipe	27
4) Particularité de la constitution des ressources humaines.....	28
✓ CHAPITRE VIII : NOS PRINCIPES D'INTERVENTION EN MILIEU ORDINAIRE	29
1) Les pratiques professionnelles en milieu désinstitutionnalisé : Quel modèle d'interventions ?	29
2) Le travail collaboratif face aux paradoxes	30
✓ CHAPITRE IX : À PROPOS DE BIENTRAITANCE ET D'ÉTHIQUE	31
1) Les principes de bientraitance et de citoyenneté.....	31
2) Les modalités d'expression et de participation des personnes accueillies	31



3)	Un service militant pour une autodétermination effective.....	33
✓	CHAPITRE X : DES QUALITÉS & UNE ACCULTURATION À LA REMISE EN QUESTION	33
1)	La promotion de la Qualité de l'accompagnement au travers d'une attitude réflexive permanente 33	
2)	Diagnostic interne et autoévaluation, une continuité d'actions	34
3)	Un plan de Prévention des risques – Garantie de Sécurité	35
	3.1 Prévention des risques des soins	35
4)	La politique de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail au foyer du Lizard	37
5)	Notre politique de partages d'informations et de protection des données.....	38
✓	CHAPITRE XI : PILOTAGE ADMINISTRATIF, BUDGÉTAIRE & FINANCIER	39
1)	L'organisation administrative	39
2)	Le suivi comptable	39
3)	Le suivi budgétaire et d'activité.....	40
4)	Les Comptes Administratifs et les Budgets Prévisionnels	40
✓	CHAPITRE XII : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET OUVERTURES	40
1)	Nos perspectives à court et moyen terme	40
	a. Faire un diagnostic précis des besoins de ressources de droit commun	40
	b. Développer des pouvoirs d'agir et la citoyenneté	41
	c. Permettre l'accès aux soins et la prévention	42
	d. Développer les qualités de vie	43
	e. Inscrire notre suivi après le départ du Foyer comme un service officiel	43
2)	Nos projets dans les 5 ans à venir.....	43
	a. Développer la communication pour un rayonnement du foyer auprès des acteurs du territoire	43
	b. Proposer un lieu tremplin vers le milieu ordinaire avec une extension de capacité d'accueil 43	
	c. Rechercher des compétences nouvelles pour répondre aux attentes et besoins des personnes accompagnées	44
✓	En Conclusion	44



✓ PREAMBULE

Le champ du médico-social dévolu à l'accueil, au soutien et à l'accompagnement des personnes en situation(s) de handicap(s) connaît une transformation depuis la mise en application des lois de 2002 et 2005¹, essentielles dans notre secteur.

Nous nous sommes adaptés de manière permanente aux problématiques sociétales pour répondre au plus près des besoins des populations, démontrant nos capacités de nous réinventer. Cette force vive se restreint pourtant chaque jour. Il ne s'agit plus seulement de donner du sens à notre mission mais également de faire face aux enjeux économiques pour faire « plus » avec « moins ».

La « grande démission » clamée par nos fédérations, comme l'UNIOPSS ou NEXEM, fait état d'un mécanisme ayant pris ancrage il y a des années. La pandémie mondiale n'a fait qu'accélérer la cadence. La désertification de professionnels engagés met en tension notre secteur.

Aujourd'hui, des campagnes se multiplient pour rendre « attractif » nos « métiers de l'humain ». Nous devons attirer de nouvelles recrues en mettant en concurrence des associations sur des critères d'avantages sociaux ou financiers. Mais n'est-ce pas l'engagement citoyen qui rend attractif notre milieu associatif ! Fondement même de nos principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité ! N'est-ce pas la volonté de ces femmes et ces hommes qui mettent leurs savoirs au service de personnes vulnérables qui rend notre mission attractive !

De nombreuses associations caritatives, militantes, humanitaires, se sont vues propulsées au statut d'organismes « gestionnaires ». Les plus petites sont invitées à être « absorbées » ou à « fusionner » au profit d'une hypercentralisation aux logiques capitalistiques. Les politiques publiques exigent un pilotage budgétaire « efficient », une conduite managériale « performante » dans la perspective d'une garantie d'un accompagnement digne et éthique... Utiliser des concepts de « performance économique et d'efficience managériale » revient à valider des notions d'efficacité avec moins de moyens pour atteindre des objectifs qualité. Pouvons-nous réellement user de ces notions quand il s'agit de garantir la dignité humaine ?

Certes, les fonds publics ne sont pas inépuisables. Nous ne sommes pas inconscients de cette réalité et nous la respectons. Mais nous interrogeons les moyens dédiés à l'accompagnement des plus vulnérables quand leur montant impacte la qualité de l'accompagnement et détériore les conditions de vie au travail des professionnels qui les accompagnent. Maîtriser un budget ne doit pas être synonyme de perte de sens ou de valeurs.

Nous partageons la nécessité d'un contrôle rigoureux de l'usage des fonds publics, il ne peut en être autrement. Pour autant, la création de grilles standardisées de cotations, d'indicateurs de gestion, d'évaluations, de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) a introduit de nouveaux concepts issus du commerce. Notre champ se situe à l'opposé ; issu de la charité, en son sens originel, de venir en aide aux plus démunis. La solidarité indispensable pour un « vivre ensemble » respectueux et supportable

¹ Loi N° 2002.2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2025-2030

est écrasée par une logique industrielle de masse. L'apparition de concepts « gestionnaires » a laissé sur le bord de la route bon nombre de professionnels qui ont perdu le sens de leur mission, gagnés par le découragement face aux pressions de plus en plus resserrées de garantir une maîtrise des dépenses publiques.

L'engagement citoyen s'amenuise, les valeurs s'essouffent sans espace de respirations. Nous observons une inversion totale des fondements de l'engagement associatif au profit d'opérateurs et d'actionnaires rendant le « bénéficiaire » un consommateur de prestations. Dans un tel contexte, notre mission sociale de proposer une Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) ou encore de respecter le principe « ZERO sans solution » devient un labyrinthe.

Les scandales de maltraitance d'ORPEA portés au-devant de la scène médiatique en 2022 a conduit les pouvoirs publics à réagir face à cette dérive que nous dénonçons : réduire les coûts, générer des bénéfices au détriment de la qualité. ORPEA était pourtant une entreprise performante, efficiente avec une politique qualité surcotée en matière de qualité de prestations ! Et pourtant... Il est vrai que ces faits de maltraitance ne sont pas exclusifs au secteur lucratif. Nos associations peuvent aussi devenir des lieux de violences institutionnelles aboutissant à de mauvais traitements.

La réforme des évaluations, résultante de ces scandales, a standardisé le processus pour tous les ESSMS, peu importe leur particularité ou le public accompagné. Gommer nos différences revient à effacer les singularités des personnes que nous accompagnons alors que paradoxalement il nous est demandé de personnaliser au maximum nos projets proposés, de faire du « sur-mesure » !

Et c'est que nous faisons à l'ANPIHM !

Notre association est militante depuis 1952 et lutte depuis 70 ans pour l'inclusion, pour la désinstitutionalisation, pour faire valoir les droits des personnes « dites handicapées ». La rénovation du Projet Associatif médico-social de l'ANPIHM, adopté en Décembre 2023, réaffirme notre orientation politique de fond sur l'inclusion en milieu ordinaire telle qu'elle est proposée par nos dispositifs de logement de droit commun. Notre Foyer, fort des orientations militantes de l'ANPIHM, se positionne comme acteur social et solidaire du service public, offrant une égalité de chance et de traitement des personnes accueillies en situation de handicap comme tout citoyen usant de droit commun.

Notre projet d'établissement se veut donc un document de référence pour nos équipes mais également pour l'ensemble des parties prenantes, nos partenaires et les personnes accompagnées. Il traduit notre volonté collective de désinstitutionalisation des dispositifs d'accueil en hébergement continu. Il reflète notre engagement, nos missions et interventions sociales pour rendre le plus ordinaire que possible le quotidien de personnes en situation de handicap qui n'ont rien d'ordinaire.

À la lecture de ce document, nous souhaitons que le lecteur puisse saisir de manière précise notre positionnement, nos valeurs et nos missions sociales. Notre ambition s'inscrit dans une continuité de proposition d'accompagnement inclusif au cœur d'un contexte socio-politique instable et des départements en souffrance économique.

2025-2030

Enfin, ce document est le résultat d'une démarche dynamique, jonchée de débats. Il est l'aboutissement d'un travail de co-construction et nous remercions chaque personne accompagnée d'avoir pris le temps de participer aux groupes de travail ainsi que l'investissement des professionnels et des élus du Conseil social et Economique de l'ANPIHM par la richesse de leurs apports et leur force de remise en question.

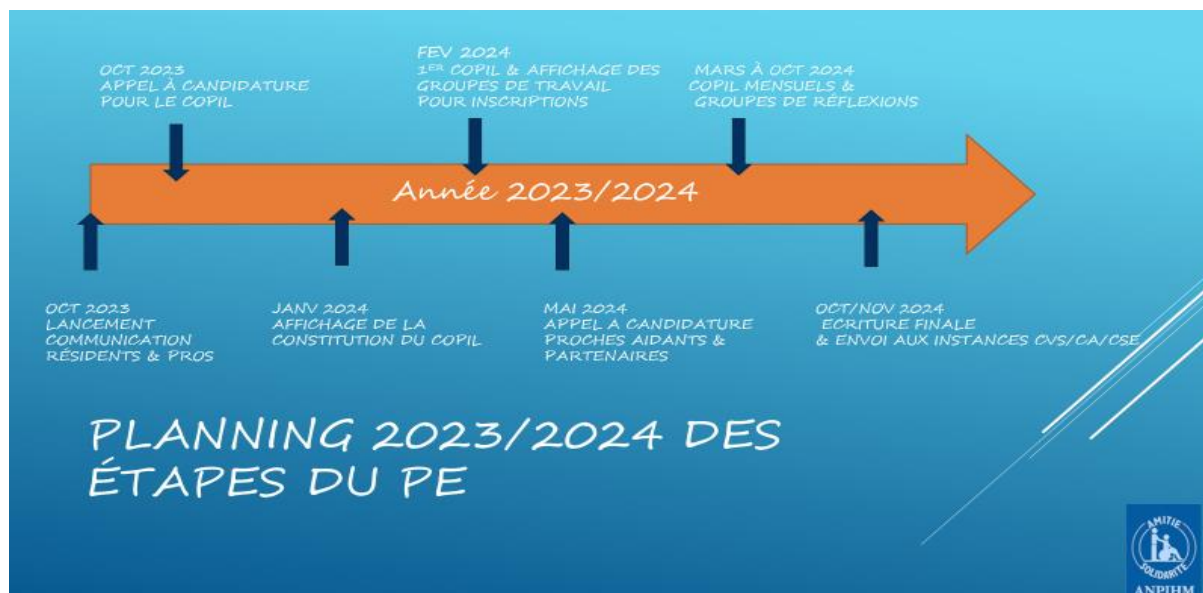
✓ CHAPITRE I / NOTRE MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

« Le projet d'établissement est un outil dynamique qui garantit les droits des usagers dans la mesure où il définit les objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure. Inscrit dans une démarche participative, le projet d'établissement est le principal document à visée intégratrice, tant sur le plan du sens de l'activité que de l'organisation du travail. »²

C'est sur ce principe dynamique que le renouvellement de notre projet d'établissement débute à la fin de l'année 2023. La méthode choisie est celle préconisée dans les Recommandations des bonnes pratiques professionnelles selon l'ANESM³. Elle se compose en plusieurs étapes qui sont détaillées ici.

1) Communication à l'ensemble des personnes accompagnées et accompagnantes

Une première réunion d'information a eu lieu le 19 Octobre 2023 en présence des salariés et auprès de la majorité des résidents présents lors du « Café des délices », instance d'expression et de participation des résidents. Lors du lancement de la campagne du renouvellement du projet d'établissement, une projection a été proposée à l'ensemble en rappelant la définition selon le Code d'Action Sociale et des Familles (CASF), en soulignant l'importance de la dynamique de projet et son



² Code de l'action sociale et des Familles, art.L311-8.

³ « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service », ANESM, 2009.

2025-2030

articulation avec la dynamique d'évaluation dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des services proposés.

A cette occasion, il est notifié la nécessité et l'importance de prendre la parole lors des groupes de travail et d'exprimer pour l'ensemble des parties prenantes leur opinion, choix, propositions afin de co-construire un projet d'établissement qui répond aux attentes et besoins réels exprimés par chacun.

La projection a permis de rappeler les étapes de la construction du projet, la méthode employée et les échéances projetées en 2024.

2) Le Comité Pilotage du Projet d'établissement

La constitution des membres du Comité de Pilotage (Copil) s'est faite via un appel à **candidatures libres, sur la base du volontariat**. Le dépôt de candidature s'est fait entre Novembre 2023 et décembre 2023. Les résultats ont été divulgués par voie d'affichage en Janvier 2024

- ☞ 1 personne accompagnée ;
- ☞ 2 professionnels de terrain, 1 AMP et un surveillant de nuit ;
- ☞ 3 professionnels de l'encadrement et administratifs.

La première réunion du COPIL du projet a eu lieu en Février 2024. Il a été rappelé les missions du COPIL, ses fonctions d'organe exécutif et son calendrier de rencontres mensuelles.

3) Un projet co-construit

Le comité de pilotage a validé, de manière unanime, les problématiques qui seront traitées lors des réunions plénières de travail. **12 réunions de réflexion** sont ainsi programmées de Mars à Octobre 2024 en présence des personnes accompagnées, des proches aidants, des professionnels de jour et de nuit, des partenaires de soins, des prestataires, etc. Les thèmes sont affichés sur un tableau dédié dans l'entrée du Foyer permettant à chacun de s'inscrire selon le thème annoncé.

Chaque séance démarre sur la nomination d'un rapporteur, d'un animateur et d'un régulateur de réunion. Les notes des séances ainsi prises sont reformulées par la directrice adjointe, unique rédactrice du projet d'établissement. **La production sera donc constituée de la participation de tous.**

4) Ecriture du projet et validation

Il a été décidé, conformément aux recommandations de l'ANESM, d'un rédacteur unique pour le projet d'établissement. Au fur et à mesure des productions écrites réalisées lors des réunions de réflexions en groupe, les rapporteurs transmettent les écrits à la Directrice adjointe. Cette dernière reformule les éléments pour constituer le projet et le soumettre au COPIL chaque mois. Une fois par trimestre, les productions sont rapportées aux instances avant l'envoi et validation officielle du projet par le Conseil de la Vie Sociale, par le Conseil d'Administration, et pour avis consultatif, par le Comité Social et Economique.



✓ CHAPITRE II : NOTRE HISTOIRE ASSOCIATIVE & NOS PROJETS

1) L'histoire du foyer de vie « Le Luzard » au sein de l'ANPIHM

Depuis sa fondation en 1952, **l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteur** a agi sur l'ensemble du territoire national par le biais de ses délégations conduites par des adhérents bénévoles, et de ses **réalisations innovantes car déjà désinstitutionnalisées**.

L'ANPIHM porte l'inclusion et les pouvoirs d'agir depuis 70 ans en étant partie prenante d'une société inclusive, solidaire qui permet l'accès égal aux droits pour toutes et tous. Après 30 ans de militantisme, l'Association a élargi son champ d'action en devenant un organisme gestionnaire d'établissements médico-sociaux en 1980 **par la création du Foyer de vie « Le Luzard »**.

Le Foyer du Luzard est donc le 1^{er} établissement à être créé par l'ANPIHM, propulsant cette association militante en gestionnaire d'établissement médico-social à taille humaine. La lutte pour reconnaître les personnes « dites handicapées » comme des citoyens avant tout est un combat que porte l'Association depuis des années et par filiation le Foyer de vie « Le Luzard ».

Après sa création mettant en marche l'ANPIHM dans la gestion d'ESMS, l'Association a ensuite absorbé des Foyer de vie à taille humaine sur le même modèle de **désinstitutionalisation**.

- 1980 : Création du Foyer de vie « Le Luzard », Noisiel, Seine-et-Marne, 9 résidents,
- 2001 : Reprise du Foyer de vie « Le Logis » Noisy-le-Grand, Seine Saint-Denis, 14 résidents,
- 2001 : Création du foyer de vie « Les Gantelles – Les Fougères », 13 résidents,
- 2006 : Reprise du foyer de vie « Choisir Son Avenir », XIVe, Paris, 12 résidents.

L'ouverture de l'établissement « Le Luzard » a été autorisée par arrêté préfectoral n° 80.373 du 1er mai 1980. Conformément à son dernier agrément, il reçoit des **personnes handicapées physiques adultes**, avec une capacité d'accueil **de neuf places**, dont une place d'accueil temporaire proposant des séjours dans le cadre de stages de d'évaluation de l'autonomie de vie en milieu ordinaire, de répit ou d'aide aux aidants/aidés.

Aujourd'hui, le Foyer de vie « Le Luzard » s'adapte à de nouvelles pratiques professionnelles pour permettre de répondre à l'émergence de nouveaux besoins des personnes accompagnées. **Un processus d'autoévaluation via les autodiagnostic**s proposés par Synae est en cours. Ces évaluations internes permettront d'alimenter des axes d'améliorations en regard de l'évaluation prochaine dont le Conseil départemental de Seine-et-Marne doit transmettre l'échéance.

L'année 2024 est aussi synonyme de rénovation du Projet d'établissement comme moyen de renouveler nos engagements, d'approfondir nos principes d'intervention et de réfléchir aux potentialités de nouvelles réponses pour assurer aux personnes en situation de handicaps des solutions adaptées.

2) Les valeurs de l'ANPIHM

L'ANPIHM considère qu'avant d'être des personnes « dites handicapées », les résidents sont avant tout **des personnes à part entières, porteuses de potentialités, de capacités, et d'expériences**



individuelles permettant une co-construction, intégrant et respectant le projet exprimé par la personne elle-même.

C'est pourquoi, elle défend les principes suivants :

- ☞ **Associer de manière démocratique les personnes sur les aspects institutionnels**
- ☞ **Entendre la parole des personnes**
- ☞ **Co-construire les principes d'intervention**
- ☞ **Développer et favoriser l'autonomie**
- ☞ **Garantir la liberté d'être acteur de ses choix et décisions.**

3) Les orientations du Projet médico-social de l'ANPIHM

C'est dans ce contexte de valeurs portées haut et fort que l'ANPIHM s'engage dans son nouveau projet associatif 2023/2028 autour de 3 axes essentiels que le Foyer du Luzard tend à mettre en œuvre au sein de son projet d'établissement et des accompagnements proposés aux personnes résidant au Foyer.

○ Les 3 axes et 19 engagements de l'Association

Nous faisons ici le rappel des axes stratégiques de l'ANPIHM dans son projet 2023-2028 qui se déclineront tout au long de notre projet d'établissement, à savoir :

- ☞ **Garantir le respect des droits et des libertés des personnes accompagnées.** Au travers de ce premier axe, il s'agit de reconnaître que les personnes en situation de handicap(s) sont des citoyens à part entière avec des droits et des devoirs relevant du droit commun. C'est ainsi que les accès à la santé, à l'éducation, aux études, au travail et au logement sont défendus quotidiennement au sein du Foyer « Le Luzard ». Le premier moyen est d'entendre la parole des personnes accueillies.
- ☞ **Garantir la promotion de la Bienveillance.** Dans la continuité du premier axe du projet associatif, garantir le respect des droits et des libertés des personnes accompagnées est le meilleur moyen de promouvoir une bienveillance effective. Reconnaître la singularité de la personne, l'accompagner dans chaque étape de sa vie jusqu'à la fin en enveloppant ses proches aidants selon ses souhaits, tels sont nos engagements.
- ☞ **Garantir la continuité de parcours et lutter contre les risques de rupture et d'exclusion.** Notre projet associatif s'engage dans la Recherche, avec les personnes en situation de handicap(s), de nouvelles réponses à leurs besoins et souhaite agir collectivement avec les acteurs sociaux de droit commun pour construire ensemble un territoire inclusif.

✓ CHAPITRE III : NOS MISSIONS DANS UN CADRE DE RÉFÉRENCES

1) Une définition juridique de notre établissement selon le CASF

Le Foyer de vie « Le Luzard » est un établissement médico-social non médicalisé. Ses statuts et son fonctionnement sont définis par des textes de référence du Code de la Famille et de l'Aide Sociale – Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et n° 2005-102 du 11 février 2005.



2025-2030

Ainsi, selon le Code de l'action sociale et des familles, le Foyer de vie « Le Luzard » fait partie de la catégorie suivante :

« 7° Les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert ; »⁴.

2) Les repères législatifs de nos missions

a) La Loi n°2002.2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale

La Loi 2002 régit au quotidien notre action sociale. Elle s'articule autour de quatre axes majeurs :

- ⇒ **Renforcer le droit des usagers ;**
- ⇒ **L'élargissement des missions de l'action sociale ;**
- ⇒ **Mieux organiser et coordonner les différents acteurs** du domaine médico-social et social ;
- ⇒ **Améliorer la planification.**

Cette loi rappelle, précise et organise des droits, mais avant tout, elle cherche à assurer l'accès effectif de ces droits. Pour ce faire, la loi énumère et rend obligatoire des documents, des instances, des procédures d'évaluation ainsi que des sanctions, en cas de non-respect de cette dernière. Rappelons ici, ce que nous appelons communément les outils de la loi 2002.2 :

- Le livret d'accueil
- La Charte des droits et des libertés
- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour
- Le projet d'établissement
- La liste des personnes qualifiées (le médiateur)

Le Conseil de la vie social

b) La loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Fondé sur les principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, il permet de garantir **l'égalité des droits et des chances** pour les personnes « dites handicapées ». Ce projet de loi vise à assurer aux personnes handicapées la compensation des conséquences de leur handicap sur les problématiques suivantes :

- L'accessibilité
- Ressources et droit à la compensation
- L'intégration scolaire

⁴ Partie législative (Articles L111-1 à L591-1), Livre III : Action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services (Articles L311-1 à L361-3) ; Titre Ier : Etablissements et services soumis à autorisation (Articles L311-1 à L315-19) ; Chapitre II : Organisation de l'action sociale et médico-sociale (Articles L312-1 à L312-10) ; Section 1 : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (Article L312-1).



- L'insertion professionnelle et l'Objectif Emploi des Travailleurs Handicapés⁵.

3) Notre Mission : un enjeu majeur de désinstitutionalisation

L'établissement propose un projet en **trait d'union entre le domicile en milieu ordinaire et un Foyer de Vie désinstitutionnalisé**.

"La fuite des institutions », tel est le souhait des personnes accompagnées au sein de notre Foyer. **La professionnalisation des accompagnements individualisés proposés** par les travailleurs sociaux de notre Foyer permet aux personnes accueillies d'acquérir de nouvelles compétences dans le but de vivre leur vie de la manière la plus ordinaire que possible et **libérer leur pouvoir d'agir** par eux-mêmes et pour eux-mêmes.

Le Foyer de vie « Le Luzard » est un lieu de vie à taille humaine qui conjugue la vie en appartement et un collectif, à travers des échanges, des ateliers et sorties. Il permet aux personnes de vivre une autonomie réelle en bénéficiant d'appartement copartagé avec la gestion de leur espace privé (chambre) et de leur temps en fonction de ses choix personnels mais également en proposant une aide humaine indispensable 24 h sur 24 que requière la dépendance physique.

S'inscrivant en outre dans une logique de levier, il propose très concrètement à celles et ceux qui le souhaitent :

- ☞ **D'évaluer leurs capacités**
- ☞ **D'apprendre à vivre et à organiser leur mode de vie future** hors établissement. Pour d'autres, il sera une solution à taille humaine de long séjour, prenant en compte au quotidien leur vulnérabilité et leur volonté de vivre dans les conditions les plus proches de la vie ordinaire de chacun.

L'objectif de l'établissement est de :

- ☞ Favoriser au maximum la participation sociale, culturelle et professionnelle,
- ☞ Veiller au développement et à l'intérêt moral, social et matériel des personnes grâce à un soutien social et des aides humaines au long cours
- ☞ Préserver l'intimité et la liberté de chacun, et ce dans le respect des règles collectives et institutionnelles.

Le lien permanent proposé par les professionnels répond aussi à une problématique d'envergure nationale d'isolement des personnes en situation de handicap(s).

4) Le schéma des Solidarités de Seine-et-Marne 2019-2024

⇒ **10 Principes fondamentaux/ 3 axes/ 11 orientations**

« Une vision unique, unifiée et cohérente de l'action sociale départementale », voici l'objectif du département 77 au travers les 3 axes proposés :

- **Axe 1 : Observer/ analyser/ piloter**

⁵ OETH*



- **Axe 2 : Accueillir/informer**
- **Axe 3 : Prévenir/ accompagner/ protéger**

Les principes fondamentaux du schéma des Solidarités de Seine-et-Marne sont déclinés au sein même de notre action médico-sociale au quotidien. Notre action s'articule en effet autour des principes d'autonomie du citoyen, acteur de son parcours (1^{er} principe du schéma départemental), mais également de déployer les partenariats afin de rendre efficace la proximité (3^{ème} Principe), ou encore de développer notre adaptabilité pour répondre aux besoins par une offre adaptée (7^{ème} Principe).

L'accès à un logement social, adapté selon les besoins, en milieu ordinaire, au cœur de la ville, comme tout citoyen, est l'essence même du Foyer « Le Lizard ». Multiplier les partenaires, travailler en proximité avec le territoire sont autant d'engagements que le Foyer du Lizard tend à ancrer dans sa pratique quotidienne.

L'Association ANPIHM, tout comme le Département, s'engage dans une offre de service simple, efficace, utile et cohérente en fonction des besoins des personnes accompagnées.

Notre axe stratégique principal du projet associatif, tout comme celui du Département est de développer les capacités d'agir, co-construire des projets personnalisés avec les personnes, pour elles et par elles-mêmes en garantissant une continuité de parcours.

5) Les évaluations de la qualité comme guide d'amélioration

Le Foyer de vie « Le Lizard » a procédé à son évaluation interne en 2014 puis à l'évaluation externe réalisée par le Cabinet ITACA en 2015 permettant le renouvellement d'agrément pour 15 ans en 2017 par arrêté préfectoral.

Depuis, la réforme visant à uniformiser l'évaluation des actions des ESSMS dans le cadre de leur **démarche qualité** a vu le jour par décret en 2021/2022⁶. Cette réforme vise l'ensemble des ESSMS mentionnés à l'article L312-1 du CASF, sauf dérogations prévues par le même code.

L'objectif de la réforme est de fixer un cycle quinquennal d'évaluation établi par des arrêtés de programmation des autorités de tarification et de contrôle (ATC) permettant aussi de lisser le flux des rapports.

Ce qui change avec l'entrée en vigueur du nouveau dispositif sur les évaluations :

- ☞ **Les rapports d'évaluation** réalisés sur la base de l'annexe 3-10 du CASF et les rapports de certification **transmis après le 10 mars 2022 ne sont plus valables.**
- ☞ **La fin de la distinction entre évaluation externe et évaluation interne.**
- ☞ **Des auto-évaluations non obligatoires mais fortement recommandées** dans un objectif d'amélioration continue de la qualité ;
- ☞ **Une évaluation menée tous les cinq ans par un organisme accrédité.**

⁶ décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et de son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.



- ☞ **Les résultats de l'ensemble des évaluations transmises sur les quinze années** de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la fin de l'autorisation, sont pris en considération (au lieu du dernier rapport auparavant).

Le nouveau rythme quinquennal des évaluations ne remet pas en cause la durée de l'autorisation de quinze ans prévus à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, ni le principe du renouvellement d'autorisation par tacite reconduction.

Le Foyer de vie « Le Luzard » propose dans son projet d'établissement de développer une politique de Prévention des risques et de démarche d'amélioration continue afin d'inscrire son projet dans une dynamique.

✓ CHAPITRE IV : LES PERSONNES, LEUR PARCOURS DE VIE, LEUR ENVIRONNEMENT

Le présent projet d'établissement élaboré au cours de l'année 2024 présente une photographie du public accompagné au sein de notre foyer.

1) Les caractéristiques du public accompagné

○ Qui sont les personnes accueillies au Foyer ?

- ☞ **8 personnes** sont accompagnées de manière permanente au sein du Foyer du Luzard tout au long de l'année. Une chambre d'accueil temporaire permet d'accueillir des personnes pour des séjours de 3 semaines en moyenne.
- ☞ **L'âge moyen des personnes** accueillies est de 35 ans, la plus jeune ayant 23 ans et le plus âgé ayant 51 ans. Il est à noter, quant à **la répartition des âges**, que **50% des accueils** sont dédiés à une **catégorie d'âge entre 20 et 40 ans**. Les indicateurs témoignent une augmentation du rajeunissement de la population en 2023.
- ☞ La **répartition des sexes** présente une inégalité marquée sur l'accueil des personnes féminines sur le dispositif d'hébergement. **87% de la population est masculine.**

○ Les troubles principaux

Les troubles principaux des personnes accueillies au Foyer de vie « Le luzard » concourent à un niveau de dépendance physique élevé pour la moitié d'entre eux. En effet, sur 8 personnes accompagnées, 4 personnes sont en fauteuil manuel et/ou électrique. **62,5%** de la population accueillie est dite « Personne à mobilité réduite » ou « PMR ».

Comme évoqué ci-dessus dans l'évolution du public accueilli, **les caractéristiques des troubles principaux** connaissent un changement certain. Les personnes accueillies souffrent en majorité de **paralysie cérébrale (IMC) et de séquelles post AVC, soit 62.5%.**

Les personnes présentent à la fois des besoins d'aide dans les actes de la vie quotidienne mais également de stimulation. Cette dernière est essentielle en regard des compétences cognitives altérées de la moitié des résidents. En effet, 50% présentes des difficultés cognitives entravant les capacités d'autodétermination. Ainsi les équipes sont confrontées à un changement de paradigme, à

2025-2030

une adaptation de leurs pratiques professionnelles afin de s'adapter à d'autres types d'accompagnements et notamment dans la stimulation quotidienne pour développer l'autonomie.

- 3 Personnes souffrant de **cérébro-lésions**, soit **37,5%**
- 2 Personnes souffrant de **séquelle d'AVC**, soit **25%**
- 2 personnes avec **retard de développement**, soit **25%**
- 1 personne avec **Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)**, soit **12,5%**

○ Les troubles associés

- 6 Personnes souffrant de **troubles de la communication**, soit **75%**
- 4 Personnes souffrant **troubles cognitifs**, soit **50%**
- 2 personnes pouvant avoir des **troubles du comportement**, soit **25%**
- 1 Personne souffrant **troubles psychiques**, soit **12,5%**

Les troubles associés relatifs aux **troubles de la communication représentent 75%** des personnes accueillies et **la moitié des résidents accueillies présentent des troubles cognitifs**. Comme dit précédemment, cela implique une dynamique importante d'accompagnement des professionnels sur les apprentissages en vue de développer l'autonomie.

Les troubles associés relatifs aux troubles du comportement et troubles psychiques, soit 25%, nécessitent des accompagnements de soins en Santé mentale. Des partenaires du Secteur sanitaire spécialisés en Santé mentale accompagnent de manière externalisée les personnes accueillies dans leur parcours de vie. Néanmoins, en fonction des capacités d'autodétermination et des troubles psychiques concernés, certaines problématiques peuvent interroger le dispositif autonome de vie en milieu ordinaire, ce qui confirme in fine l'utilité de l'établissement.

○ Niveaux de dépendance et capacité d'autodétermination

2 Niveaux de dépendance

☞ La dépendance physique

Les troubles principaux dont les résidents souffrent concourent à un niveau de dépendance physique élevé pour la moitié d'entre eux. En effet, sur 8 personnes accompagnées, 4 personnes sont en fauteuil manuel et/ou électrique ; et 62,5% de la population accueillie est dite « Personne à mobilité réduite » ou « PMR ».

Le niveau de dépendance relatif à l'entrave motrice dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est quasi-totale pour les résidents. Ainsi, les professionnels interviennent plusieurs fois par jour pour l'aide aux toilettes, au lever et coucher, à la préparation des repas, au transfert....

☞ Des besoins au-delà d'une aide humaine physique

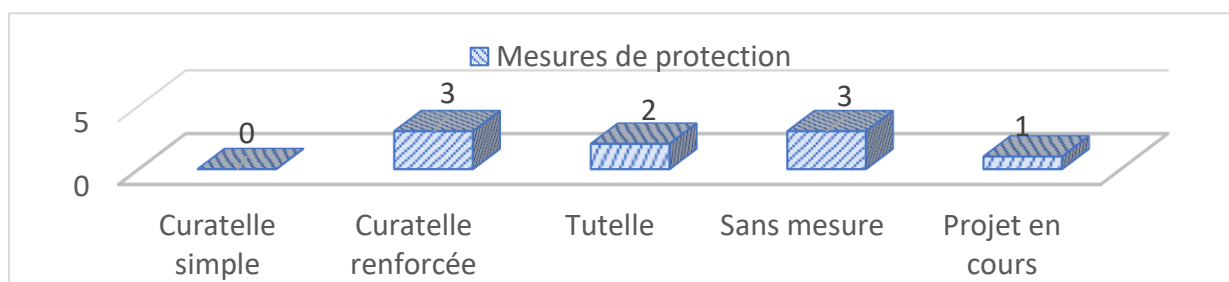
Aujourd'hui, le Foyer doit répondre à de nouveaux besoins d'accompagnement : 100% des personnes rencontrent des difficultés à mettre en place leur projet de vie au quotidien. Ces dernières sont générées par des difficultés de planification du temps, de gestion administrative et financière,

2025-2030

d'intégration sociale, etc. L'autodétermination demande à être développée et concoure à une évolution des pratiques professionnelles pour rendre le pouvoir d'agir.

○ Protection des majeurs

- 37,5% des personnes accueillies sont sans mesure de protection
- 37,5% des personnes sont sous curatelle renforcée
- 25% sous tutelle



2) Les dynamiques de parcours des personnes

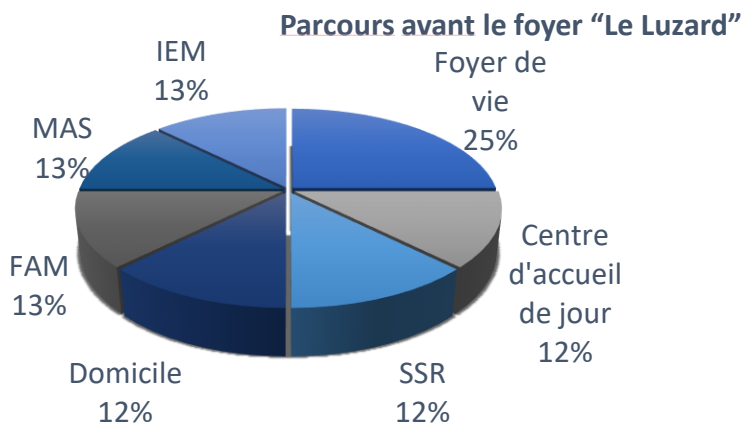
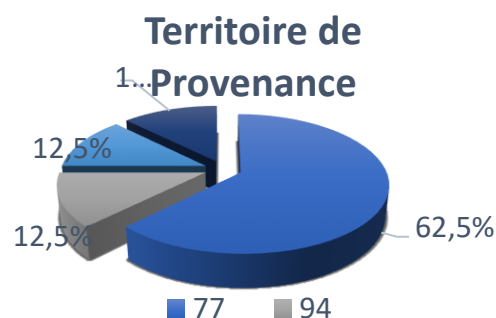
○ Quels parcours avant l'arrivée au Luzard ?

Les provenances des personnes sont essentiellement du territoire du 77 :

62,5%. La réponse du Foyer du Luzard aux Seine-et-marnais est de plus en plus importante.

Les propositions d'accompagnement de proximité s'inscrivent depuis plusieurs années dans la politique associative de gestion des accueils et se traduisent régulièrement par des demandes sur un périmètre de la Seine-et-Marne.

Avant l'accueil au Foyer « Le Luzard », les personnes étaient accompagnées principalement par des professionnels du champ du médico-social (76%). Un dixième des personnes vient du milieu sanitaire, un autre dixième du domicile.



Aujourd'hui le Foyer du Luzard se positionne comme un véritable tremplin vers une validation de projet futur. Un lieu-étape où les personnes confrontent leurs capacités à la réalité de vivre en logement désinstitutionnalisé.

La durée moyenne de séjour est de 6 ½ ans et s'étale sur une durée d'1 an



pour l'accueil le plus récent à 24 ans pour le plus ancien.

○ Dynamique de parcours : Et après ?

➤ Parcours vers des structures médico-sociales médicalisées

Une personne sur 8, soit 12% des personnes accompagnées, voit ses besoins de soins augmentés. Un travail de recherches de structures médicalisées correspondant aux attentes et est réalisé besoin par l'équipe du Foyer.

➤ Parcours vers le milieu ordinaire en milieu ouvert sur le territoire

3 personnes, soit près de 38%, souhaitent acquérir un logement dans des appartements de droit commun. Les professionnels du terrain et cheffe de service œuvrent quotidiennement afin d'aboutir sur ces projets d'intégration du milieu ordinaire. La mise en place de réseaux de partenaires de droit commun comme le Centre Communal D'action Sociale (CCAS) et les services de logement en Mairie est indispensable pour mener à bien ces projets.

➤ Parcours vers l'intégration dans le monde actif

2 personnes, soit 25%, souhaitent rester au Foyer de vie « Le Luzard » avec une demande d'intégrer le travail en milieu protégé. Les professionnels de terrain et la cheffe de service sont actuellement en soutien dans les recherches d'ESAT.

➤ Parcours en continuité au sein du Foyer

2 personnes, soit 25%, souhaitent rester au Foyer de vie « Le Luzard » et profiter du projet d'inclusion sans avoir de projet d'orientation particulier.

3) Les besoins et les évolutions des attentes du public accueilli : quelles adaptations pour offrir une réponse aux besoins actuels et futurs ?

☞ Des besoins de logements individuels

Le public accueilli connaît ces deux dernières un rajeunissement de la population. Les besoins sont essentiellement tournés vers l'extérieur et la citoyenneté. Les personnes accueillies souhaitent davantage d'autonomie et la colocation des logements copartagés qu'offre le Foyer du Luzard ne correspond pas aux attentes d'autonomie et d'intimité.

Une discussion avec notre autorité de tarification, le Département de Seine-et-Marne, a été entamée en 2024 afin de pouvoir étudier l'opportunité de déménager nos locaux et les logements. Par cette occasion, il sera proposé aux personnes accueillies d'accéder à des logements individuels.

☞ Des besoins d'accompagnements vers l'emploi

Si la population rajeunit, les besoins d'accès à l'emploi s'intensifient à travers les nouveaux arrivants au Foyer « Le Luzard ». Les accompagnements professionnels s'orientent davantage donc vers un accompagnement social et citoyen. Les ressources en matière de compétences professionnelles sont interrogées et font l'objet dans le présent projet de perspectives d'évolution de la constitution de l'équipe professionnelle dans nos axes d'amélioration sur les 5 ans à venir.



☞ **Des besoins d'accès aux soins et de coordination de parcours de santé**

Si, comme cité plus haut, 100% des personnes accueillies ont des difficultés pour mettre en place leur projet de vie au quotidien, qu'en est-il de la coordination de leurs besoins essentiels à leur santé globale ?

Parce que les résidents restent pour la majeure partie des personnes ayant des pathologies physiques lourdes, la coordination des soins est essentielle pour garantir le maintien en santé dans sa globalité. Les ressources en matière de compétences professionnelles seront interrogées dans nos projets futurs.

✓ CHAPITRE V : LE FOYER DU LUZARD, SES SERVICES ET LES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS

1) L'accessibilité au logement via des studios/ appartements en milieu ordinaire

Lors des réunions de travail dédiées à la rénovation du Projet d'établissement, le discours des personnes accueillies est unanime, « être dans son appartement et être libre », c'est LE service qu'ils attendent. Grâce à ces 5 logements co-partagés situés en rez-de-chaussée, Le Foyer du Lizard offre des accompagnements inclusifs et permet comme énoncé dans le Projet Associatif de l'ANPIHM⁷ de :

- **Vivre dans un logement ordinaire** qui conjugue un mode de vie individualisé et semi collectif, dans lequel chacun peut faire ses propres choix d'organisation de vie. Le foyer du Lizard propose cette solution aux personnes vivant dans des milieux institutionnalisés ou, en milieu ordinaire mais isolées et insécurisées du fait de l'évolution de leur pathologie. « Le Lizard permet dans son dispositif de logement en milieu ordinaire d'intégrer un lieu collectif et protecteur, tout en conservant une organisation de vie proche de celle du domicile.
- **Sortir des établissements d'accueil médicalisé (EAM)**, et de faire l'expérience et les apprentissages nécessaires d'une possible vie « à domicile ».
- **S'inscrire dans le tissu social environnant** en étant implanté au cœur de la Cité. Faire le choix de ses commerçants, prestataires de service ou services médicaux, s'impliquer dans la vie sociale du quartier ou de la commune permet à chacun d'agir et gouverner sa vie, faire des choix et prendre des décisions, autrement dit vivre comme un citoyen à part entière et participer au développement d'une société plus inclusive.

Pour répondre aux besoins des personnes, le Foyer du Lizard propose donc 5 logements :

- ⇒ **Quatre appartements copartagés du 3 aux 5 pièces** pour 2 personnes avec salle à manger, cuisine et salle de bains adaptées
- ⇒ **Un studio**, équipé d'un coin cuisine, d'un espace nuit et salle à manger ainsi que d'une salle de bain et toilettes individuels. Le Logement est équipé de prises télévision et prise téléphone.

⁷ Cf. « *Projet Associatif Médico-social 2023-2028* », ANPIHM adopté en Décembre 2023, p.2.



2025-2030

Tous les locaux sont équipés d'un système de détection incendie aux normes et le personnel est régulièrement informé des consignes de sécurité.

Le Foyer « Le Lizard » est doté de différents systèmes offrant un meilleur confort à la personne :

- Les portes à ouverture automatisée,
- Un système de communication par interphonie
- Un dispositif d'appel individuel relié à chaque interphone qui permet d'appeler l'équipe d'accompagnant à tout moment.

2) L'accompagnement à l'autonomie : les actes de la vie quotidienne et la libre circulation

« L'autonomie ne se définit pas seulement par la capacité motrice : elle intègre plus largement la capacité de faire ses choix, La liberté laissée à faire ses choix, la faculté d'agir par soi-même, la distinction entre « l'autonomie de conception » et « l'autonomie de réalisation ».⁸

Le Lizard offre la possibilité de développer l'autonomie grâce à une équipe d'accompagnants éducatifs et social, au travers d'une aide humaine tout en préservant l'intimité et la liberté de chacun. L'autodétermination est favorisée afin de laisser la personne accueillie conserver ou développer son libre choix dans son parcours de vie.

3) L'accompagnement à la Santé et la Prévention

L'établissement n'étant pas médicalisé, il ne compte pas de personnel soignant. Les prestations de soins s'inscrivent dans une logique de soins de ville. Chaque personne accueillie est responsable de sa santé et de son suivi médical et peut solliciter les professionnels de santé de son choix. Néanmoins, l'établissement, de par sa mission de protection de personnes vulnérables, assure une vigilance continue quant à l'état de santé physique et psychique de chacun, et s'assure que chacun veille à sa santé.

Le « Lizard » accorde une grande importance au confort physique, sensoriel et relationnel. Ce confort passe obligatoirement par le respect du rythme de vie de la personne accueillie, de son intimité et de son autonomie. Il peut nécessiter l'usage régulier du matériel adapté. L'équipe propose des prestations d'accès aux soins notamment par l'information et la prévention dans les domaines de l'alimentation, du sommeil, de l'hygiène.

4) La Citoyenneté : développement de l'exercice de ses droits, la favorisation des liens extérieurs

L'objectif du Foyer est de favoriser au maximum la participation sociale, culturelle, voire même selon les cas, professionnelle ou de formation, privilégiant la liberté du choix personnel de vie, en veillant au développement et à l'intérêt social et matériel des personnes par tout moyen dont il dispose.

Le Foyer ne possède pas de service social avec des professionnels ressources en interne. Les compétences mobilisées pour répondre aux besoins sont puisées dans nos partenaires locaux : tissu

⁸ Cf. Ibid, p. 7.

2025-2030

associatif culturel, partenaires avec la Mairie, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le réseau professionnel en milieu protégé ESAT....

Les professionnels, qui accompagnent au quotidien les personnes accueillies, encouragent les résidents à s'inscrire dans le tissu social, la vie du quartier et à l'échelle de l'établissement d'être impliqué dans les événements proposés. La proximité des moyens de transport (RER et bus adaptés) facilite les déplacements individuels pour permettre une inscription sociale efficace.

5) L'accessibilité à une vie intime, affective et sexuelle

A la différence d'autres pays européens, le débat entourant la question d'une aide à la sexualité n'est pas tranché sur le plan législatif en France. Le foyer du Lizard recherche tout moyen en sa possession pour laisser advenir la revendication qu'expriment de nombreuses personnes dites handicapées à ce sujet. Le parcours individuel de chacun dans sa vie affective, amoureuse, sexuelle et dans sa parentalité doit être respecté par tous les acteurs qui composent la petite collectivité que représente le Foyer.

6) L'accessibilité aux transports

A ce jour, deux véhicules adaptés sont mis à disposition pour le transport de personnes à mobilité réduite. Ils permettent d'assurer les sorties et les loisirs individuels ou collectifs. Ils sont à disposition, sous réserve d'une réservation préalable. Le foyer "Le Lizard " est idéalement situé dans son environnement. Il est proche et accessible du RER A et des lignes de bus.

Il est aussi proche de toutes commodités : supermarché, boulangerie, coiffeur, boucherie, restaurants, banque postale, pharmacie, laboratoire d'analyse médicale, cabinet médical, centre culturel, marchés....

7) L'accessibilité au travail en milieu protégé ou en milieu ordinaire

L'insertion sociale et professionnelle sont vivement encouragées et facilitées par les professionnels engagés du foyer. Toute démarche de formation, de recherche de stage en milieu ordinaire, d'intégration d'un parcours professionnel en milieu protégé est accompagnée par la cheffe de service et l'équipe d'AES, dans le cadre du projet personnalisé, en coordination avec les partenaires extérieurs.

8) Les partenariats pour un accès aux droits communs

Le Foyer du Lizard propose un projet visant à la construction de réponses nouvelles, complémentaires aux Foyers de Vie, basées sur des réponses et accompagnements plus individuels, au regard des demandes nouvelles d'une « vraie vie à domicile » et non plus en établissement.

Les partenaires entretenus entre le foyer et son territoire sont pluriels :

- ⇒ Partenaires soins avec le CMP de Torcy et l'hôpital de Jossigny, Hôpital de Garches, professionnels de santé de ville (kinés, cabinet d'IDE), le DAC Nord 77, le dispositif EMASA
- ⇒ Partenaires culturels avec la Ferme du Buisson
- ⇒ Partenaires sociaux avec le CCAS de la Ville, la Maison des Solidarités



✓ CHAPITRE VI : LE PARCOURS INTERNE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

1) Le processus d'accueil et les modalités d'admission

L'accueil est un moment essentiel pour la personne accompagnée et ses proches. Il colore la suite du parcours au sein du foyer. Le foyer du Lizard met tout en œuvre pour que ce moment soit le plus rassurant que possible. Un processus d'admission⁹ a été mis en place en ce sens. Il se décompose en plusieurs étapes :

- ☞ **Dès réception de la notification en CDAPH**, par Viatrajectoire ou sur candidature libre, la cheffe de service prend contact avec les personnes pour comprendre la demande.
- ☞ **Une réponse par courrier ou mail** est faite afin de recevoir le **dossier d'admission Unique**.
- ☞ **Dès réception du dossier complet** et en fonction des besoins exprimés, une **prise de RDV avec la cheffe de service** est proposée. Un membre de l'équipe de jour et la directrice adjointe, le cas échéant, seront présent le jour de la 1^{ère} rencontre.
- ☞ **Une attention particulière est portée le jour du RDV pour délivrer d'une information claire et accessible** en expliquant notre projet, nos moyens et les documents relatifs à la Loi 2002.2
 - a. Notre règlement de fonctionnement
 - b. Notre Livret d'accueil
 - c. Une synthèse de notre projet d'établissement
 - d. Notre contrat de séjour
 - e. Une Visite de l'établissement et d'un appartement type est effectuée
 - f. Les éléments de facturation sont présentés par notre secrétaire comptable en toute transparence.
- ☞ **En cas d'avis favorable de la personne demandeuse et arrêté de la date d'accueil, le dossier est présenté en réunion d'équipe** via le formulaire de prise en charge. Le choix du référent est fait lors de cette réunion et validé par la cheffe de service.
- ☞ **Le jour de l'admission, le référent est présent pour accompagner la personne dans son installation.** Un pot d'accueil est organisé le jour suivant afin de favoriser les rencontres avec les autres résidents et les professionnels.

2) Le dossier unique de la personne

a. Définition

Le dossier de l'usager recueille l'ensemble des informations administratives, socio-éducatives, médicales, paramédicales et professionnelles de la personne accueillie au sein d'un ESMS. Il est nominatif et regroupe toutes les informations pertinentes, dans un même lieu et dans un même dossier.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit l'obligation pour les établissements du social et médico-social de constituer un dossier usager unique. Au sein du

⁹ Cf. Annexe Procédure d'admission

2025-2030

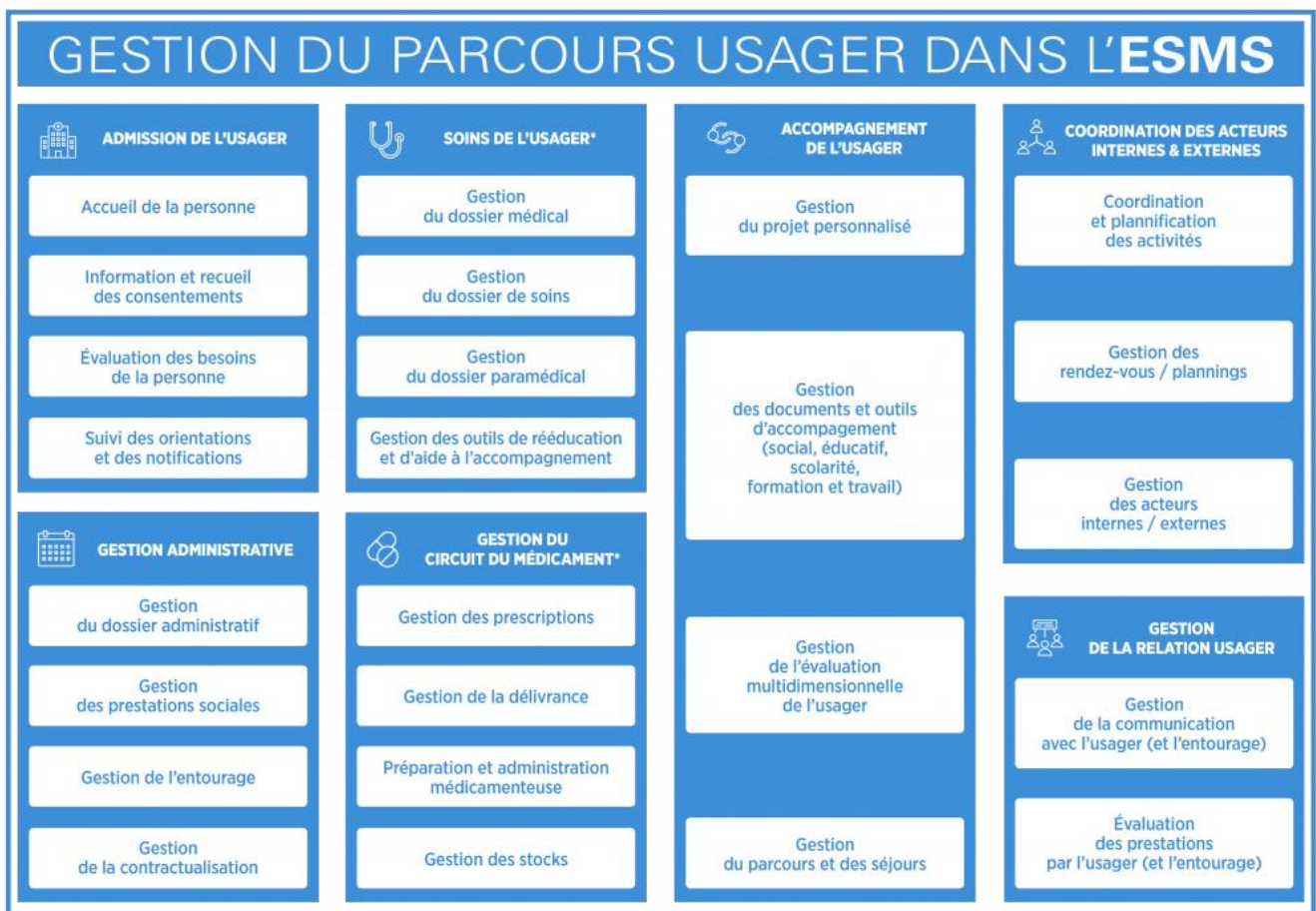
foyer du Lizard, et plus globalement, pour l'Association ANPIHM, l'établissement ne dispose pas de logiciel d'éditeur spécialisé. Néanmoins, selon une procédure d'archivage de données, les dossiers de personnes accueillies sont en version papier mais également stockés en version numérique de manière sécurisée au sein du serveur Associatif.

b. Contenu du dossier de l'utilisateur

Concernant le contenu du dossier unique de l'utilisateur, deux principes émergent de la loi 2002-2 :

- Un seul dossier par usager
- L'ensemble de ce dossier unique est accessible à la personne accompagnée, selon des règles prédéfinies.

L'ANAP, dans son guide « [Fonctions d'un dossier de l'utilisateur à informatiser](#) »¹⁰ a identifié les éléments attendus dans le dossier unique de l'utilisateur. Celui-ci doit donc rassembler les éléments suivants :



* Soins et circuit du médicament : Foyer accolé à FAM/MAS, Foyer prestations soins infirmiers, EHPAD, SPASAD (SSIAD+SAAD), IEM/INE/Foyer scolaire EME, SEM, FAM/MAS, CRF, Foyer places médicalisées, Accueil jour en IEM, SESVAD (SAVS+SAMSAH+SAAD), SSIAD, SESSAD/SESSD, SSAD, CAMSP, SAMSAH.

- Les informations liées à la gestion de la demande d'admission de l'utilisateur

¹⁰ <https://anap.fr/s/article/numerique-publication-2722>

2025-2030

- Les informations liées à l'accompagnement de l'utilisateur
- Informations liées au parcours et aux séjours de l'utilisateur
- Éléments permettant la gestion du projet personnalisé
- Les informations liées aux soins de l'utilisateur
- Les informations liées à la coordination des acteurs internes et externes
- Les informations liées à la gestion de la relation avec l'utilisateur

c. Ce qui n'est pas dans le dossier usager

Certains éléments ne doivent pas être répertoriés dans le dossier de l'utilisateur, comme les écrits professionnels tels que le cahier de liaison, le cahier de transmissions ou notes « volantes » n'ont pas vocation à être conservés, ils ont un intérêt temporaire. Ils sont utiles à la circulation d'informations temporaires. Si et seulement si, un événement prend du sens au regard du projet personnalisé, alors il est repris dans le dossier de la personne.

3) La co-construction du projet personnalisé

Suite à l'accueil de la personne, une période d'évaluation de 3 à 6 mois est proposée afin de garantir un accompagnement individualisé de qualité. Dans un second temps, un recueil des souhaits est proposé pour proposer des objectifs d'accompagnement concrets (PPA).

Pour rappel, le projet personnalisé s'appuie sur le principe défini par la loi du 2 janvier 2002, et codifié à l'article L.311-3 du CASF, selon lequel toute personne accueillie ou suivie par un établissement ou service social et médico-social a droit à « une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité ».

Un référent de projet est désigné lors de l'accueil de la personne pour s'assurer du suivi et du respect des moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs du projet personnalisé du résident.

La co-construction du projet personnalisé formalise les attentes et les besoins de la personne, les propositions d'accompagnement s'y afférant et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Le PPA est envisagé dans une volonté d'être un outil de coordination globale, visant à répondre à court, moyen et long terme aux besoins du résident.

Le processus d'élaboration du projet personnalisé¹¹ est un processus co-construit, il se décompose en plusieurs étapes :

- ☞ Une planification annuelle N-1 des réunions de projet personnalisé par la cheffe de service
- ☞ Une communication des dates programmées de réunion de projet personnalisé auprès de la personne accompagnée, ses proches et/ou son mandataire judiciaire le cas échéant ainsi que son garant de projet (référent).
- ☞ Un recueil des besoins et attentes de la personne par son référent ou une personne de son choix

¹¹ Cf Annexe « Procédure d'élaboration et suivi du projet personnalisé »

2025-2030

- ☞ La réalisation de la réunion de préparation du projet personnalisé en réunion d'équipe, suivi d'un bilan individuel écrit de chaque professionnel accompagnant le résident.
- ☞ La réalisation de la réunion du projet personnalisé avec la personne accompagnée, ses proches et/ou son mandataire judiciaire, le référent et la cheffe de service.
- ☞ La restitution en réunion d'équipe des propositions et modalités d'intervention pour les accompagnements actés lors du projet personnalisé.
- ☞ La formalisation de l'avenant au contrat de séjour sur la trame prévue à cet effet par la cheffe de service.
- ☞ La signature de l'avenant au contrat de séjour par les parties concernées.
- ☞ L'informatisation de l'avenant signé dans le dossier partagé du résident.
- ☞ Le suivi des actions prévues du projet personnalisé par le biais des évaluations trimestrielles.

4) La continuité et la fluidité des parcours de vie, et après ?

Lors de la première Conférence internationale pour la promotion de la santé le 21 novembre 1986, la France a signé son adhésion, par ratification de la charte d'OTTAWA, à une approche globale de la santé. Cette approche globale, telle qu'elle avait été introduite par l'OMS en 1948, prend en compte la diversité des déterminants de la santé devant permettre à l'individu d'être acteur de son projet de vie.

« La santé est engendrée et vécue dans les divers contextes de la vie quotidienne, là où l'individu s'instruit, travaille, se délasse ou se laisse aller à manifester ses sentiments. Elle résulte du soin que l'on prend de soi-même et d'autrui et de la capacité à prendre des décisions et à maîtriser ses conditions de vie ; elle réclame, en outre, une société dans laquelle les conditions voulues sont réunies pour permettre à tous d'arriver à vivre en bonne santé. »

Cette approche systémique prend une acuité particulière pour les personnes en situation de handicap dont le parcours de vie est intimement lié à leur état de santé, et, à une époque où l'augmentation des maladies chroniques oblige à envisager les soins non plus comme une intervention ponctuelle et purement sanitaire mais, comme un élément d'un parcours. Cette conception se retrouve aussi pleinement dans la définition du handicap posée par la loi du 11 février 2005¹².

Comme la CNSA le soulignait dans son rapport en 2011 déjà, la présence quasi systématique, dans les plans de santé publique conçus par pathologie, de mesures relatives à l'accès aux droits et à l'information, à la compensation des conséquences des maladies sur la vie quotidienne, au soutien des proches aidants, et à la continuité des parcours est significative : ces problématiques sont transversales, intimement imbriquées avec les problèmes de santé au sens strict.

Les soins se conjuguent ainsi avec le maintien et le développement des capacités de la personne à agir sur les déterminants de sa santé et le « prendre-soin » assuré par son entourage et par les professionnels. Plus encore que le besoin de soins, l'accompagnement médico-social au niveau

¹² 1 « Art. L. 114. – Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles, mentales, cognitives, ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



2025-2030

individuel implique d'examiner la situation de la personne dans sa globalité, au cours d'une évaluation personnalisée.

« La parole et les choix de l'utilisateur sont centraux : « cette capacité à écouter la personne dans la complexité et la diversité de ses besoins, à accompagner l'expression d'un savoir profane, est une marque – hélas sous-estimée – de la prise en charge médico-sociale »¹³. L'expression d'un projet de vie permet de rechercher en permanence la plus grande cohérence possible entre, d'une part, les aspirations de la personne, ses ressources et ses capacités, et, d'autre part, les aides et accompagnements.

Ces différentes dimensions seront amenées à évoluer tout au long de la vie de la personne et nécessiteront un ajustement régulier des modalités d'accompagnement mises en œuvre, en fonction de ses besoins, de ses choix et de l'évolution de son environnement (tolérance de la société, adaptation des réponses, accessibilité...). Loin d'être linéaires, les parcours des usagers les amènent à avoir recours, de manière concomitante parfois, aux services du sanitaire, du médico-social et du social.

Quid des personnes accueillies au Foyer du Lizard pour lesquelles leur projet tremplin qui leur a été offert a finalement abouti vers une inclusion totale en milieu ordinaire sans accompagnement médico-social ?

Ces personnes, qui bénéficiaient d'une perspective inclusive avec le Foyer du Lizard, se retrouvent face au néant de coordination extérieure. Les accès à la citoyenneté, à la Santé ne sont plus garantis... Parce qu'ils ne sont plus « rattachés » à un établissement médico-social, le droit commun ne les associe pas pour autant au citoyen tout venant.

Le paradoxe face auquel les personnes sont confrontées consiste à devenir acteur de leur projet en milieu ordinaire sans y être inclus par le grand public. Les politiques publiques ne déploient pas suffisamment d'actions nécessaires pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sur les territoires.

Les personnes qui sortent du Foyer du Lizard pour vivre en milieu totalement ordinaire sont toujours dépendantes des professionnels car toujours considérées comme « non capable ». Cet état de fait constaté à plusieurs reprises et dont parle M. Piveteau dans son dernier rapport, pousse à des ruptures de parcours de soins et des isolements sociaux.

Le Foyer du Lizard se propose d'accompagner au-delà de son agrément lors du départ d'un résident toute personne ayant besoin d'aide humaine ou administrative.

Solidaire dans l'âme, l'association ANPIHM, qui de par son titre, lutte quotidiennement pour l'Intégration des Personnes Handicapées, ne peut se contenter de prendre une place de spectateur face à ces ruptures.

Ainsi, pour pallier au manque d'accueil en SAV et ou SAMSAH mais également au manque de personnel dans les sociétés privées d'Aide à domicile tant le secteur public des SIAAD est saturé, le foyer du

¹³ Denis Piveteau (2012), « Un nouveau projet pour le secteur médico-social ? », in Revue hospitalière de France, n° 544, janvier-février 2012.

2025-2030

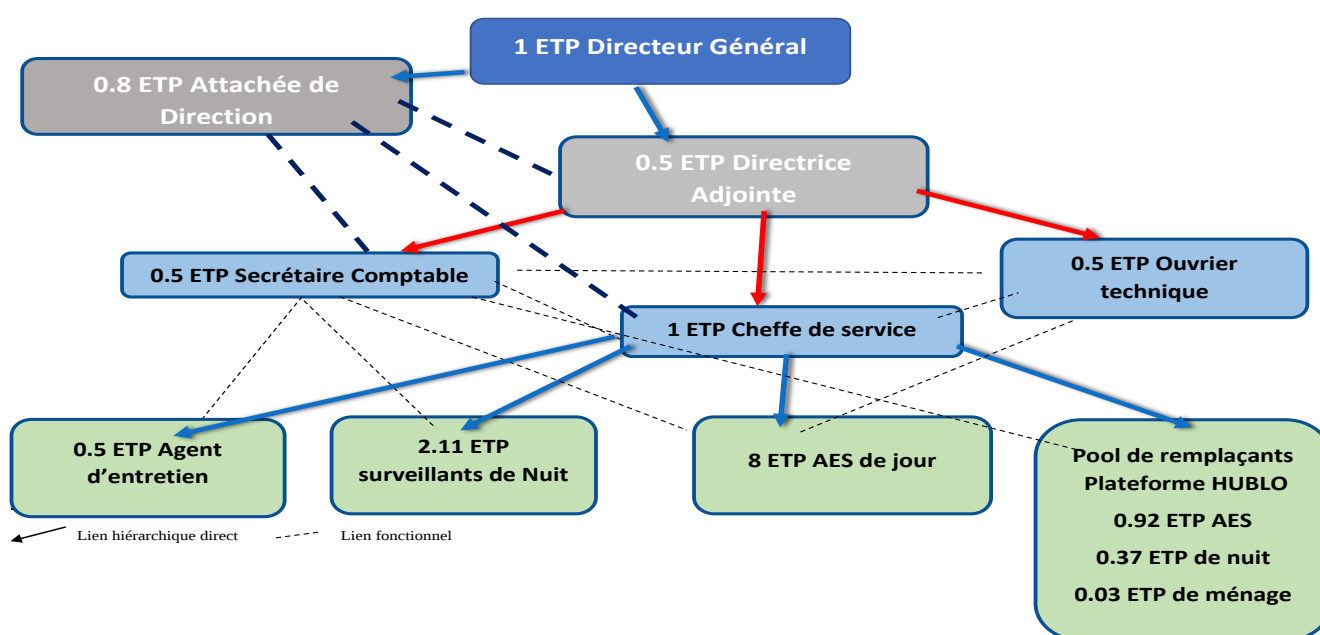
Luzard propose naturellement un service « post-Foyer » dans le prolongement de ses interventions sociales. Les AES du Foyer peuvent aider ponctuellement un résident lors de l'absence de son aide à domicile. La cheffe de service assure pour sa part un suivi administratif et budgétaire. Là encore dans l'attente d'une orientation vers un SAVS.

Enfin, au travers de l'adhésion de l'ANPIHM, le Foyer du Luzard offre un service de prêt de véhicule adapté aux personnes en fauteuil, pour toute demande effectuée sous condition de paiement des frais kilométriques.

✓ CHAPITRE VII : NOS MOYENS POUR UN DISPOSITIF SPÉCIALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU ORDINAIRE

1) Les professionnels qui accompagnent et leur savoir-faire

a. Organigramme



2) Savoir-être et savoir-faire des professionnels compétents

- ❖ **AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE ET ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL :** Les professionnels AMP/AES accompagnent les résidents dans le domaine de la vie quotidienne, mais aussi dans le développement de compétences sociales. Ils apportent une aide humaine pour accompagner les besoins en alimentation, hygiène, déplacements, entretien du cadre de vie, soins. Ils aident également au développement des compétences sociales : communication,



maintien et/ou développement de l'autonomie, création de liens et dynamique relationnelle, activités et loisirs.

- ❖ **SURVEILLANT DE NUIT** : Il assure la sécurité et la surveillance des résidents la nuit. Il accompagne les résidents au coucher avec les soins de confort nécessaires. Il peut être amené à accompagner ponctuellement des résidents au lever en cas de départ matinal.
- ❖ **SECRETAIRE COMPTABLE** : La secrétaire-comptable assure à mi-temps la comptabilité du Foyer, la facturation du prix de journée auprès des départements, la refacturation des charges communes auprès des résidents, le paiement des factures mais également la gestion des fournisseurs, le suivi de stocks, les négociations de tarifs et le suivi budgétaire avec la directrice. Elle assure également les tâches administratives pour les résidents et les salariés avec l'appui de la cheffe de service (inscription mutuelle et la médecine travail).
- ❖ **LE SERVICE TECHNIQUE & L'ENTRETIEN** : L'agent d'entretien est chargé du nettoyage des locaux communs ainsi que de celui des appartements des résidents. L'ouvrier technique est chargé, en lien avec la direction, des suivis des chantiers et des obligations de maintenances, de l'entretien du matériel et des véhicules, ainsi que les travaux du Foyer ou la recherche d'entreprise.
- ❖ **DIRECTION** : Elle est constituée d'une directrice-adjointe et d'une cheffe de service. Elles assurent le bon fonctionnement du foyer via l'organisation interne des accompagnements, la gestion des ressources humaines et financières dans le respect des orientations de l'ANPIHM et du cadre législatif en vigueur.
- ❖ **LE SIEGE MEDICO-SOCIAL** : Situé à Rennes, il est constitué d'une Direction générale, et son attachée de direction. Le siège médico-social appuie la direction des foyers de l'ANPIHM dans la mise en œuvre du projet associatif. Il est garant du respect des obligations législatives, juridiques et réglementaires, avec l'appui de son cabinet d'expertise comptable et de ses avocats conseil. Comme de droit, la gestion des activités de l'Association est contrôlée par le Commissaire aux Comptes désigné par l'Assemblée Générale.
- ❖ **LA GOUVERNANCE** : Sous l'impulsion du Président de l'association, la gouvernance garantit le respect des valeurs associatives et militantes de l'ANPIHM, conformément à son projet associatif médico-social.

3) La dynamique du travail d'équipe

La dynamique du travail d'équipe utilise plusieurs outils afin de garantir une continuité de service pour et respecter des besoins et attentes des personnes accueillies.

- ☞ Quotidiennement, les équipes de jour et de nuit participent aux transmissions écrites et orales
- ☞ Une coordination des accompagnements est réajustée en fonction des attentes au fil de la journée par l'équipe et la cheffe de service



- ☞ Chaque semaine, la cheffe de service encadre une réunion d'équipe
- ☞ Les temps de travail sur les projets personnalisés avec la cheffe de service
- ☞ Les temps d'échanges informels
- ☞ Les Groupes d'Analyses des Pratiques Professionnelles (GAPP)

4) Particularité de la constitution des ressources humaines

L'équipe d'accompagnants éducatifs et sociaux du Foyer de vie du Luzard, comme toutes celles des établissements de l'ANPIHM sont « uni-disciplinaires ».

L'ANPIHM a fait le pari, il y a 40 ans, de se mettre au service des personnes pour les actes de la vie quotidienne et de laisser profiter la personne accompagnée des services de droits communs comme tout citoyen. Pas besoin en première intention d'équipe pluridisciplinaire, les professionnels de soins ou sociaux, se trouvant à l'extérieur du lieu de vie, comme pour toute personne. Les actions et besoins des personnes étaient alors commandés par leur volonté de faire valoir leur citoyenneté et leur capacité d'autodétermination.

40 ans plus tard, l'offre médico-sociale s'est positionnée comme protectionniste à l'égard des personnes en situation de handicap, en édictant les choix des personnes accompagnées, à l'inverse du positionnement de l'ANPIHM. Depuis une décennie, suite au rapport PIVETEAU de 2014, entre autres, un retour en arrière s'opère pour permettre à chaque personne en situation de handicap de faire ses propres choix, non conduits par les actions des professionnels sachants.

Ce principe de laisser le pouvoir d'agir aux personnes en situation de handicap était déjà présent, il y a 40 pour l'Association ANPIHM, et le Foyer le Luzard. Le profil des personnes accueillies, au fil de ces décennies, a largement évolué, illustrant une perte réelle des capacités d'autodéterminations des personnes accompagnées. Le public accueilli au foyer du Luzard aujourd'hui est, pour sa majeure partie, en difficulté face au libre choix d'exercer sa citoyenneté.

L'équipe « uni disciplinaire », constituée uniquement d'AMP ou d'AES, manque de ressources pour rendre le pouvoir d'agir aux personnes accueillies. Les professionnels ne sont plus uniquement « les mains, les jambes, la force physique » de la personne accompagnée mais ils doivent également devenir leur « tête ». A ce titre, les besoins de prise en charge de coordination de soins, prévention en santé, coordination du volet social et éducatif sont nécessaires aujourd'hui pour rendre le pouvoir d'agir aux personnes.

C'est la raison pour laquelle, le foyer réfléchit, avec le siège de l'Association et la direction générale, aux possibilités de créer une pluridisciplinarité sans pour autant priver les personnes accompagnées de leur pouvoir d'agir librement.



✓ CHAPITRE VIII : NOS PRINCIPES D'INTERVENTION EN MILIEU ORDINAIRE

Lors de nos groupes de travail, nous avons établis avec les professionnels une définition des « Principes d'interventions. » Ce sont les professionnels, grâce à leurs interventions qui ont questionné nos principes d'interventions :

« C'est notre manière d'intervenir, on fait tous la même chose pour respecter les résidents avec des valeurs. »

Nous avons différencié les principes d'interventions et les pratiques professionnelles, les principes étant ce vers quoi le professionnel tend et les pratiques professionnelles, ce qu'il fait en réalité. C'est ce delta entre nos principes et nos pratiques que les professionnels interrogent sans relâche afin de garantir le meilleur accompagnement possible mais aussi une fierté professionnelle qui manque à notre secteur.

Nous avons conclu ensemble que **les principes d'intervention sont basés sur les principes républicains de « liberté, d'égalité, et de fraternité »**. Ils sont également régis par la loi et les codes civils, les **Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS**, mais aussi nos **valeurs associatives**.

Nos principes d'interventions sont basés sur la liberté d'expression et d'agir de la personne accompagnée. L'autodétermination est le principe fondamental que défend l'ANPIHM dans son projet. Nos principes d'intervention évoluent et se transforment au fur et à mesure que se transforme notre société et les communautés qui la constituent.

« La notion de développement des communautés fait référence à « un processus de coopération volontaire, d'entraide et de construction de liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local visant l'amélioration des conditions de vie sur le plan physique, social et économique »¹⁴

Nos principes d'interventions se résument à accompagner leur besoin et attentes avec eux plutôt que pour eux.

1) Les pratiques professionnelles en milieu désinstitutionnalisé : Quel modèle d'interventions ?

Les pratiques professionnelles face au pouvoir d'agir des personnes accueillies sont nécessairement souples afin de s'adapter aux attentes des résidents. L'organisation interne des interventions quotidiennes a été proposée par les personnes accueillies elles-mêmes en Conseil de la Vie Sociale.

C'est en effet à leur demande que l'accompagnement aux levers et à la préparation des repas sont organisés selon un planning établi par eux-mêmes, pour eux-mêmes. Ce planning respecte leur rythme de vie.

¹⁴ Chavis, 2000, cité dans INSPQ, avril 2002, p. 16



2025-2030

Grâce aux ateliers bi-hebdomadaires, une charte de colocataire sera inscrite dans le règlement de fonctionnement avec des règles édictées par les personnes accueillies.

Par ailleurs, le projet du Foyer du Lizard garantit un libre choix de la personne. Cela se traduit sur le simple fait de ne pas contractualiser avec une société de liaison des repas pour offrir le choix à la personne accompagnée de son alimentation, de son style de vie, de ses heures de repas. Les personnes sont donc autonomes dans des gestes aussi essentiels que faire ses courses, préparer son repas.

Face à la désinstitutionnalisation qu'offre le dispositif inclusif de logement en milieu ordinaire, les pratiques professionnelles sont bousculées en permanence entre les capacités d'autodétermination de l'individu et le « bien vivre ensemble » nécessaire à toute organisation collective.

Ainsi régulièrement, les professionnels questionnent leurs pratiques dans la volonté de respecter :

- ☞ Le principe de Laïcité, inscrit dans la Constitution depuis 1905, assurant ainsi une neutralité religieuse dans les services de l'Etat.
- ☞ Les rythmes de vie différents de chaque personne sans empiéter sur les libertés fondamentales
- ☞ Le principe de décider de sa vie qui peut déroger au devoir de protection
- ☞ Les droits à la confidentialité et à la discrétion
- ☞ La liberté de circuler librement
- ☞ La liberté de refuser des soins
- ☞ La perte de capacité face au vieillissement
- ☞ Les choix individuels d'accompagnement en fin de vie
- ☞ La place que les proches aidants souhaitent prendre auprès des personnes accueillies proches

Ces pratiques professionnelles face à ces principes d'interventions doivent s'élaborer dans le collectif professionnel que représente l'équipe d'accompagnant. Néanmoins, ce n'est pas sans confrontation de pensées différentes que les professionnels trouvent le consensus le plus approprié pour répondre aux besoins de la personne.

2) Le travail collaboratif face aux paradoxes

Alors que faire quand les principes d'intervention rentrent en tension ?

- ☞ Quand les libertés garanties par les droits de l'homme de disposer de sa personne rencontrent les principes de sécurité imposés par la collectivité ?
- ☞ Que faire quand les personnes accompagnées souhaitent s'émanciper, gagner en autonomie aux prix d'échecs face aux besoins des professionnels de protéger des épreuves de la vie les résidents ?
- ☞ Que faire quand les droits des personnes accompagnées ne sont pas accompagnés de devoirs de tout citoyen ?
- ☞ Ou encore que faire quand l'Individualisation de l'accompagnement ne se s'intègre pas dans l'organisation globale des interventions ?

Autant de questions, dont la liste est encore longue, auxquelles tout professionnel du Médico-social est confronté. Pour autant, le principe de base est celui de tout citoyen. Le *modus operandi* du foyer en la matière est celui de l'exercice de la citoyenneté qui prend en compte des droits mais également



des mesures de contraintes. Face aux tensions qu'un tel exercice peut générer en collectivité, la communication est l'outil premier de la citoyenneté.

⇒ Quels espaces de régulation des conflits éthiques ?

Le foyer du Lizard permet aux salariés une liberté d'expression, garantie d'une organisation réfléchie collectivement pour des actions d'accompagnements qui ont du sens. Plusieurs dispositifs existent d'ores et déjà, d'autres sont encore à créer.

- Les Espaces de réunion chaque semaine
- Les Groupes d'analyse de pratiques tous les mois
- Le désir de création d'espaces de questionnement éthique ouvert à tous les professionnels de l'ANPIHM avec des professionnels du Champ de la Santé plus largement. Il sera envisagé en fonction des sujets, des invitations de professionnels spécialisés sur le sujet.

✓ CHAPITRE IX : À PROPOS DE BIENTRAITANCE ET D'ÉTHIQUE

1) Les principes de bientraitance et de citoyenneté

« La bientraitance commence par le respect des droits fondamentaux de tout citoyen ».

La nature des projets défendus par l'ANPIHM s'inscrit dans les principes énoncés par la Charte des droits et libertés des personnes accueillies.

Par le principe même de respect de cette charte visant à garantir le respect des droits et libertés des personnes accueillies, le Foyer du Lizard comme tous les établissements de l'ANPIHM tend vers une opérabilité de la bientraitance dans *l'exercice* de son libre choix de vivre une vie ordinaire à laquelle a le droit d'aspirer chaque individu. Les personnes peuvent associer leur entourage dans leur projet et leur accompagnement : famille, personne de confiance, tuteurs ou curateurs, gageure d'ouverture et des droits fondamentaux de chacun être humain.

Le Foyer du Lizard, à travers le Projet Associatif de l'ANPIHM, associe les personnes accueillies sur les aspects institutionnels du Foyer, permettant ainsi de développer leurs savoirs expérimentiels et de trouver ainsi leur place de citoyen dans l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs.

La Bientraitance est une valeur incontournable de l'association. Il est donc revendiqué que la personne accueillie au sein du Foyer du Lizard ait la garantie de ne subir aucun acte maltraitant. La bientraitance est au cœur de chaque action, geste ou parole envers les personnes accueillies.

2) Les modalités d'expression et de participation des personnes accueillies

Associer de manière démocratique les personnes sur les aspects institutionnels des Résidences/Foyers, même s'ils peuvent paraître a priori abstraits, permet de développer leurs savoirs expérimentiels et de trouver ainsi leur place de citoyen dans l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs.

Entendre la parole des personnes, mettre en œuvre autant que faire se peut leurs idées, est à la base de leur autodétermination et de leur autoreprésentation. C'est pourquoi les projets d'établissement



sont élaborés et réactualisés avec les résidents eux-mêmes, depuis la création du foyer « Le Luzard » en 1980, où ils se réunissaient en Comité Directeur à égalité de droit et de devoir, en lien étroit avec les professionnels du champ médico-social qui les accompagnent dans leur projet de vie.

⇒ Une rencontre mensuelle « Le café des délices »

Un espace de discussion a été mis en place, depuis 2023, dans le but de lutter contre l'isolement et favoriser le lien entre chaque personne accueillie, les professionnels et l'environnement extérieur.

« Le café des délices », titre proposé par une personne accompagnée, propose des rencontres mensuelles sur des sujets variés : les actualités politiques, les JO 2024, les sorties culturelles, les projets internes et autres.

Chaque personne accompagnée bénéficie également d'un espace de paroles autour de son projet personnalisé au travers d'évaluation régulières des moyens mis en œuvre pour l'aider dans la réalisation de ses attentes. Ce temps peut varier entre un entretien par jour à un entretien par mois en fonction des besoins et problématiques rencontrés par la personne accueillie.

⇒ Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale constitue une forme de **démocratie représentative** essentielle, aussi bien pour la vie interne, que comme facteur d'autodétermination et d'autonomie garant de bientraitance et de respect mutuel et du projet individuel des personnes. Le CVS traite toutes les fiches d'événements indésirables que l'établissement reçoit après propositions de travail de la direction et anonymisation des situations.

Le CVS est un espace investi par les résidents. Les échanges fructueux de ces derniers ont permis d'avancer sur les problématiques relatives au bailleur social et les problèmes techniques récurrents. Le règlement intérieur du CVS a également été revisité en 2023/2024.

Grâce aux CVS des foyers franciliens de l'ANPIHM, un travail de concertation par les résidents et pour les résidents a abouti sur la création d'une **charte de la promotion de la Bientraitance**¹⁵.

⇒ Les ateliers bi-hebdomadaires

Depuis 2022, des ateliers sont proposés à un rythme de 2 fois par semaine afin de répondre au sentiment d'ennui qu'ont pu exprimer certains résidents. Après une année de test, un sondage a été réalisé grâce à un questionnaire de satisfaction pour savoir si ces ateliers répondaient aux attentes des personnes accueillies. C'est avec un avis largement favorable que ces ateliers ont été reconduits et pérennisés depuis.

Les ateliers peuvent être dédiées à des temps de loisirs individuels ou de groupe (une sortie au cinéma ou dans un parc d'attraction). Les ateliers peuvent prendre la forme d'atelier d'apprentissages, notamment sur la réalisation de plats pouvant être reproduit par eux même au sein de leur logement.

¹⁵ Cf annexe charte de la bientraitance à l'ANPIHM



Enfin, les ateliers peuvent prendre la forme d'espaces de discussions à thèmes comme par exemple :

- ☞ Comment avoir accès à une vie sociale, intime et sexuelle ?
- ☞ Comment faire ses courses en ligne ?
- ☞ Comment remplir ses documents administratifs ?
- ☞ Comment se passe la vie après le foyer du Lizard ?
- ☞ Que veut dire le libre consentement ?
- ☞ La création de la charte de colocation
- ☞ Sensibilisation à la déclaration d'événement indésirable

3) Un service militant pour une autodétermination effective

- ⇒ **Développer des relations amicales et sociales** entre les personnes accompagnées, veiller à leurs intérêts moraux, sociaux et matériels et favoriser leur intégration ou leur réintégration sociale.
- ⇒ **Agir pour la promotion d'une vie désinstitutionnalisée**, de toute réalisation de nature à faciliter la vie quotidienne, et chaque fois que cela est possible, le retour ou l'accès au domicile des personnes dites gravement handicapées.
- ⇒ **Participer à la défense des droits des personnes dites handicapées** : depuis des années, des personnes accueillies au sein du foyer le Lizard siège à la Commission d'accessibilité de la ville de Noisiel pour garantir le respect des normes d'accessibilité.
- ⇒ **La pair-émulation** : le foyer du Lizard propose régulièrement la mise en commun de toutes expériences afin que chaque personne accueillie puisse bénéficier de connaissances supplémentaires. C'est ainsi qu'un résident, après 35 années de vie passée au foyer du Lizard a mené lui-même un atelier sur la vie en habitat ordinaire. C'est également grâce au Lizard que cette personne est intervenue dans le Centre de formation du GRETA, pour lequel nous sommes référencés comme site qualifiant. Il a pu ainsi échanger dans le cadre du référentiel des AES sur les attendus des personnes en situation de handicap par les professionnels qui les accompagnent quotidiennement.

Enfin, la nomination d'un « **référent Pair-émulation** » fait partie des engagements de notre projet d'établissement dans nos actions à mener sur les 5 ans à venir.

✓ CHAPITRE X : DES QUALITÉS & UNE ACCULTURATION À LA REMISE EN QUESTION

1) La promotion de la Qualité de l'accompagnement au travers d'une attitude réflexive permanente

Le terme de « Qualité », introduit par les Annexes 75 dans le secteur social et médicosocial a depuis envahit le champ de la Santé par les industriels.



2025-2030

Encore peu formalisée dans les pratiques, il a deux décennies, les réglementations successives, depuis la loi de la Rénovation de l'Action sociale en 2002, prescrivent la mise en œuvre de la démarche qualité sur l'ensemble du secteur social et médico-social. « La démarche qualité » vise à optimiser le service rendu de l'ESMS dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Or, nous faisons le choix ici de ne pas utiliser le concept de qualité au singulier mais des qualités, afin de prendre en compte notre cœur de métier : l'humain.

Selon les professionnels engagés du secteur associatif médico-social que nous sommes, la démarche qualité, sous tendue par une démarche de quantification d'indicateurs permettant de valider ou d'invalider le bienfondé de nos missions sociales, est abandonnée ici au profit d'une acculturation à la remise en question permanente des « qualités de services publics rendus » ; l'art d'adopter une attitude réflexive à l'égard de nos pratiques renforce la prévention des risques. Depuis des décennies l'ANPIHM et le foyer du Lizard prônent la promotion du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap pour qu'elles puissent être actrice de leur parcours de vie.

Les quatre valeurs fondamentales portées par le nouveau référentiel Qualité de l'HAS depuis 2022 sont :

- Le pouvoir d'agir de la personne ;
- Le respect des droits fondamentaux ;
- L'approche inclusive des accompagnements ;
- La réflexion éthique des professionnels.

Ces valeurs sont portées au cœur de notre association militante depuis les années 50. Le foyer du Lizard est conscient que le risque zéro n'existe pas et nous recherchons, comme ses obligations l'y amènent, à anticiper les risques potentiels pouvant remettre en cause la garantie des services rendus aux personnes accueillies.

Pour autant, le risque partagé entre toutes les parties, communiqué, débattu dans la recherche de solutions de prévention, contribue à ne pas défaire les personnes accueillies de leur pouvoir d'agir, sous couvert d'un protectionnisme sociétal enfermant. C'est la raison pour laquelle nous accueillons avec joie le référentiel de l'évaluation comme renforcement de nos prises de positions militantes depuis des années.

2) Diagnostic interne et autoévaluation, une continuité d'actions

Pour répondre à la libération des pouvoirs d'agir de la personne en situation de handicap, le guide proposé par le référentiel d'évaluation de la Haute Autorité Santé sur Synae, offre au foyer du Lizard l'opportunité d'axer son plan d'actions de manière continue. Ce plan d'actions n'a pas pour vocation première de s'inscrire dans une valeur prescriptive mais avant tout de proposer un travail réflexif quant aux propositions d'accompagnement, d'organisations et de gestion interne. C'est d'ailleurs ce qui est demandé dans le chapitre 2 « Les professionnels » :

« L'évaluation vise à apprécier leur capacité à avoir un questionnement éthique, à garantir l'effectivité des droits des personnes accompagnées, à favoriser l'expression et la participation de la



2025-2030

personne, à coconstruire et personnaliser son projet d'accompagnement, à adapter l'accompagnement à l'autonomie et à la santé, et à assurer la continuité et la fluidité des parcours. »¹⁶.

Les professionnels ainsi que les personnes accueillies sont sensibilisés, informés et formés à alerter tout risque potentiel ou dysfonctionnement pouvant remettre en question les qualités de l'établissement, qu'il soit situé au niveau du service rendu aux résidents, ou au niveau des conditions de travail nécessaires pour garantir ces services.

Chaque collectif, qu'il s'agisse des résidents ou des professionnels, est invité à participer à l'élaboration du plan d'action afin que le sens donné à notre mission sociale perdure.

3) Un plan de Prévention des risques – Garantie de Sécurité

En qualité d'établissement médico-social recevant du public vulnérable, le foyer du Lizard remplit ses obligations en matière de prévention des risques afin de garantir au maximum la sécurité. Dans son plan de démarche d'amélioration continue de la qualité, le foyer du Lizard a créé un Plan de Prévention des risques en 2023, remis à jour chaque année afin de faire face à toute situation potentielle de risques¹⁷.

Le document joint en annexe permet de répondre à différentes situations de crise telles que :

- ✓ Le Plan bleu garantissant une gestion des situations sanitaires exceptionnelles avec son Plan de continuité d'Activité (PCA)
- ✓ Une Procédure de mise en place de cellule de crise
- ✓ Les bonnes pratiques face à une menace terroriste ou intrusion
- ✓ La mobilisation de ressources humaines et matérielles pour assurer de continuité du service en cas d'intempéries
- ✓ La préparation de mise à l'abri en cas et évacuation en cas de risque incendie

Ce plan de prévention fait partie intégrante de notre axe d'amélioration continue de la qualité notamment au travers d'une campagne de sensibilisation régulière auprès des professionnels et résidents.

3.1 Prévention des risques des soins

3.1.1 Les soins médicaux et les urgences médicales

Le projet d'établissement est celui d'offrir un accueil inclusif en milieu ordinaire. Ceci signifie que toute personne accueillie au sein des Foyers de l'ANPIHM a le libre choix des professionnels de santé dans son parcours de soin, comme tout citoyen. Chacun peut choisir son médecin ou service hospitalier ainsi que les intervenants paramédicaux dont il a besoin.

Notre Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) est en capacité de traiter toute situation d'urgence en alertant les secours et en transmettant tous les éléments nécessaires aux professionnels

¹⁶ HAS • Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux • mars 2022

¹⁷ Plan de Prévention des risques – foyer le Lizard 2025



2025-2030

de santé. C'est la raison pour laquelle il est demandé au résident lors de son admission de remplir le Document de Liaison d'Urgence (DLU) et le remettre à la direction. Ce document, sous pli confidentiel destiné aux urgentistes, est conservé dans un coffre sécurisé accessible uniquement en cas d'urgence.

3.1.2 Les traitements médicamenteux

L'aide à la prise des médicaments est un acte de la vie courante¹⁸. Ainsi les professionnels accompagnants de jour et de nuit sont en capacité d'aider les résidents à prendre leurs médicaments, sous les conditions suivantes :

- La prise du médicament est autorisée par le médecin prescripteur à l'initiative de la personne, capable d'accomplir seul ce geste et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières, ni ne nécessite un apprentissage.
- Le résident tient à disposition ses ordonnances à jour, afin que les professionnels accompagnants soient informés des doses prescrites au résident concerné et du moment de leur prise.

Pour les personnes dans l'incapacité de préparer seules leurs traitements ou celles qui ont des traitements nécessitant un contrôle strict des dosages et des prises, la préparation des médicaments est effectuée par un cabinet d'infirmières libérales sur libre choix du résident ainsi qu'un passage quotidien pour la prise. Un tableau de contrôle de la distribution et de l'aide à la prise sera mis en place ainsi qu'un cahier de liaison entre les professionnels et le cabinet.

3.1.3 L'aspiration endotrachéale

Afin de permettre le maintien au sein du Foyer et le respect du projet de vie du résident ayant subi une trachéotomie, les professionnels accompagnants de jour et de nuit sont formés à l'aspiration endotrachéale. Dument habilités à pratiquer ce geste démedicalisé conformément à la réglementation, nos professionnels peuvent intervenir auprès du résident concerné.

3.1.4 Les appareillages techniques

Le Foyer ne met pas à disposition d'aides techniques à caractère individuel. Il est donc impératif que chaque résident ait son propre matériel technique médical.

Dans la mesure où ces aides techniques garantissent également la qualité des conditions de travail des professionnels nécessaires à l'accompagnement quotidien, le résident doit fournir l'attestation

¹⁸ Circulaire n° 99-320 du 4 juin 1999 ; Avis du Conseil d'État du 9 mars 1999 relatif à la distribution des médicaments ; Article 124 de la Loi n°2009-279 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ; Article L.313-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2025-2030

annuelle ou biannuelle de révision des appareillages par son revendeur médical selon les recommandations du fabricant. Ces données seront inscrites dans le volet soins du projet personnalisé.

3.1.5 L'accompagnement de fin de vie

Conformément à notre projet d'établissement et notre charte de la Bienveillance, le foyer est en capacité, sous validation du médecin traitant ou médecin hospitalier, d'accompagner en fin de vie tout résident qui en émet le souhait :

- Sous couvert des préconisations du médecin traitant ou hospitalier, de la mise en œuvre obligatoire d'un dispositif d'hospitalisation à domicile (HAD), permettant de respecter les règles éthiques d'accompagnement de fin de vie ;
- En respectant les pratiques religieuses et les convictions des personnes ou selon les vœux formulés par les familles

4) La politique de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail au foyer du Luzard

Les foyers de l'Association ANPIHM s'inscrivent dans une démarche continue d'amélioration de la Qualité. Cette démarche inclue notamment les professionnels au travers une politique d'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT).

Il est à noter que les professionnels du Luzard sont à l'abri du phénomène de la « Grande démission » que connaît notre secteur médico-social et plus largement du champ de la Santé. Et pour cause, notre politique de QVCT est issue de la même politique associative mis en place pour les personnes en situation de handicap, à savoir la citoyenneté. Si dans un pays démocratique comme la France les droits et les devoirs sont portés au-devant de toutes pratiques, les professionnels engagés à nos côtés y restent pour des années, voire pour leur carrière entière.

L'organisation du travail est débattue avec les professionnels pour les professionnels. La recherche de sens est primordiale et l'économie budgétaire drastique des dépenses publiques que connaît notre secteur ne doit pas venir influencer sur la qualité du service rendu et sur les conditions de travail des professionnels. Ce militantisme de tout bord permet aujourd'hui au foyer du Luzard de connaître un taux bas d'absentéisme (données issues des campagnes ANAP) en comparaison avec un ESMS de même type.

Un des atouts N°1 de la qualité de vie au travail au Foyer du Luzard est la taille humaine des Foyers

de l'ANPIHM. Cela offre une communication fluide, rapide et efficace dans la résolution de problématiques rencontrés. Le discours des professionnels présents lors de la construction du projet d'établissement vante la capacité du Foyer à répondre facilement et rapidement quant à leurs questionnements sur leurs pratiques, leurs inquiétudes, et ce, grâce à un management de proximité et participatif de la cheffe de service. La disponibilité des acteurs garants de l'organisation des conditions de travail évite, pour partie, l'usure professionnelle que pourrait générer l'absence de réponse par manque de disponibilité des cadres.



Par ailleurs, les campagnes d'entretiens professionnels guident la construction de nos Plans de développement des compétences (PDC) et les professionnels sont interrogés dans les propositions de formations choisies.

Les actions de formations ainsi choisies et validées par notre CSE donnent l'assise nécessaire aux pratiques professionnelles soutenues par la psychologue spécialisée dans l'animation des groupes d'analyses des pratiques professionnelles.

La libération des pouvoirs d'agir ne se situe pas uniquement au niveau des personnes accueillies mais également au niveau des professionnels. C'est au cœur de cet équilibre entre les collectifs résidents et professionnels que le Foyer du Lizard pilote son projet depuis 40 ans.

5) Notre politique de partages d'informations et de protection des données

⇒ L'accès au dossier unique de l'utilisateur

Le dossier unique de l'utilisateur est un ensemble de données à caractère sensible. Il a fait l'objet d'une procédure¹⁹ afin d'en sécuriser l'accès. Les dossiers papiers sont mis en sécurité dans des armoires fermées à clés dans les locaux administratifs du foyer. Les données des dossiers informatisés ne sont accessibles aux professionnels que dans la mesure d'informations nécessaires à l'accompagnement.

⇒ Le secret professionnel partagé & la confidentialité

Le Haut conseil du travail social a conçu un document accessible sur le site du Ministère de la Santé et de la protection²⁰. Pour partager prudemment des données essentielles dans notre secteur médico-social, il y est rappelé les 9 points de vigilance pour partager en toute sécurité les données des personnes accompagnées :

1. **Déterminer l'objectif du partage** (une information non nécessaire à la résolution du problème n'a pas à être partagée) et sa plus-value (l'information doit être utile pour la personne qui doit pouvoir en constater les effets).
2. **Vérifier le caractère confidentiel ou non des informations**, le respect de la vie privée étant une règle éthique, déontologique et juridique qui s'impose à tous et toujours.
3. **Vérifier le caractère secret ou non des informations**, l'autorisation de partager (ou l'obligation de révéler, dans quelques cas) étant précisée par la loi et les réglementations.
4. **Informier préalablement les personnes du partage d'informations les concernant**, et obtenir (lorsqu'elles peuvent s'exprimer) leur autorisation pour le faire, leur consentement éclairé.
5. **Examiner les situations au regard du champ de compétences et de la légitimité de chaque acteur du partage** en précisant leurs places respectives et à quel titre ils interviennent.

¹⁹ Cf. Procédure Accès dossier usager

²⁰ https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/livret-4pages_partage_commissions_pa-2.pdf



6. **Se soumettre aux règles (éthiques, déontologiques et juridiques) du secret professionnel** auquel les acteurs peuvent être astreints, soit par le cadre réglementaire donné à certaines commissions, soit du fait de leur mission ou fonction propre, soit du fait de leur profession ou état, soit pour plusieurs de ces raisons.
7. **Se limiter au strict nécessaire et transmettre, sous réserve du consentement éclairé de la personne accompagnée, uniquement ce qui concerne le point abordé sur sa situation.**
8. **Veiller à ce que la transmission des informations à d'autres institutions ne se fasse qu'avec l'accord de la personne concernée** et sous la responsabilité des professionnels et de l'institution.
9. **Veiller à connaître le parcours et l'étendue de la diffusion** des informations ainsi que leur conservation.

⇒ **Les dossiers salariés**

Les dossiers des salariés sont traités de la même façon que pour les résidents, à savoir que les dossiers sont confidentiels, classés en formats papiers dans un placard sécurisé dans les locaux administratifs. Seuls les professionnels du siège, cadres et comptables de l'établissement ont accès aux données numérisées des salariés dans l'unique but de traiter les données nécessaires à l'organisation des ressources humaines.

⇒ **L'externalisation de l'infogérance**

Notre infogérance est traitée par un prestataire, PROVECTIO, pour l'ensemble des établissements de l'Association ANPIHM ainsi que son siège social. Provectio garantit la sauvegarde des données et leur sécurisation d'accès ainsi que la gestion des droits pour chaque salarié.

✓ CHAPITRE XI : PILOTAGE ADMINISTRATIF, BUDGÉTAIRE & FINANCIER

1) L'organisation administrative

Le siège médico-social est garant de la bonne marche du pilotage administratif de ses établissements dont fait partie le foyer du Lizard. La direction générale et son assistante de direction étaye la gestion administrative des établissements dans toutes ses obligations employeurs.

2) Le suivi comptable

Le suivi comptable est géré par notre secrétaire comptable sous la responsabilité de la direction d'établissement et sous le contrôle de l'Assistante de direction générale au siège médico-social. Un cabinet d'experts comptables est mandaté pour vérifier les comptabilités des établissements 2 fois par an. Le cabinet de Commissaires aux comptes quant à lui valide les process et clôture les bilans administratifs et financiers annuellement.



3) Le suivi budgétaire et d'activité

Le suivi budgétaire est assuré mensuellement en tableaux de bord via un logiciel utilisé sur les Comptes Administratifs et Budgets Prévisionnels. Cette réunion réunissant la directrice adjointe et la comptable a pour objectif de piloter au plus près de la réalité des moyens financiers alloués par notre autorité de tarification représentée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Le suivi budgétaire et d'activité est ensuite transmis au siège médico-social et à la direction générale avec un argumentaire des résultats mensuels et les orientations possibles de gestion en fonction de ces derniers.

4) Les Comptes Administratifs et les Budgets Prévisionnels

Les comptes administratifs et budgets prévisionnels sont tous deux proposés à la direction générale par la direction de l'établissement secondés par la comptable du Foyer. Après accord sur les orientations stratégiques budgétaires, les documents officiels sont envoyés aux conseils d'Administration de l'ANPIHM pour validation finale. Ce n'est qu'après que les documents validés seront envoyés au Conseil départemental selon les échéances arrêtés par le Président du Conseil du Département au 30/04 de chaque année pour le Compte administratif et au 31/10 pour les Budgets prévisionnels.

L'**ANPIHM** applique la Convention Collective Nationale de Travail des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées du 15 mars 1966 et utilise le **logiciel KEOPSS** développé en collaboration avec l'UNIOSS pour les budgets prévisionnels et les comptes administratifs.

✓ CHAPITRE XII : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET OUVERTURES

1) Nos perspectives à court et moyen terme

La première de nos actions est de faire vivre le Foyer du Lizard en y promouvant l'accès à une vie libre et autonome. Il est également proposé des projets qui perdurent depuis sa création en 1980 et d'autres qui varient en fonction des évolutions des attentes des personnes en situation de handicap et des nouvelles politiques publiques qui se succèdent.

Dans sa globalité, les professionnels et les résidents souhaitent dynamiser la vie du Foyer, soutenir les liens sociaux et favoriser un cadre de vie agréable, respectueux de l'intimité et accessible pour les personnes dites « à mobilité réduite ».

Le projet de déménagement du Foyer du Lizard est essentiel et attendu par les personnes qui projettent leur futur cadre de vie dans un lieu adapté à leurs besoins dans une Résidence récente avec des logements individuels.

a. Faire un diagnostic précis des besoins de ressources de droit commun

Comme évoqué tout au long de notre projet d'établissement, les capacités d'autodétermination demandent à être remobilisées.

2025-2030

Nous souhaitons, à court terme, faire un diagnostic précis des besoins des personnes accueillies grâce à des outils quantitatifs : un recueil des besoins par le biais d'entretien individuel, des projets personnalisés et recueil de satisfaction.

Si les personnes que nous accueillons ne sont pas toutes en mesure d'organiser leur parcours, nous ne pouvons pas rester dans une position de spectateurs. Nous souhaitons évaluer clairement les besoins pour proposer ensuite des solutions. Comment répondre aux besoins et attentes de formation professionnalisantes des résidents ? à l'intégration sociale par l'emploi, à la prévention, au bien-être à la lutte contre l'isolement ?

Nous nous engageons en 2025, à mettre en place notre plan d'action avec un diagnostic, des groupes de travail avec les résidents et les professionnels pour proposer des solutions et les moyens pour y parvenir.

b. Développer des pouvoirs d'agir et la citoyenneté

👉 Un Apprentissage avant tout

Le patrimoine « héréditaire » du Foyer du Lizard qu'ont bâti nos fondateurs associatifs est notre mission principale. C'est au travers un dispositif inclusif avant-gardiste que le foyer du Lizard s'inscrit depuis sa création en 1980. Notre président associatif, lui-même en situation de handicap lutte à nos côtés pour sensibiliser, informer et encourager le positionnement de chacun de devenir acteur de sa propre vie.

Les pouvoirs d'agir se logent dans les détails dont l'assemblage forme un art de vivre. Être autonome dans des actes aussi essentiels que le choix de son alimentation, de son rythme de vie, de son inscription citoyenne dans l'exercice de son droit, voire de son devoir, de voter ; c'est notre projet. Savoir dire oui, savoir refuser, s'affirmer, demander, réclamer, s'insurger et partager, tant d'autres actions encore que le foyer du Lizard tente de faire entendre aux personnes accueillies comme étant leurs droits fondamentaux. Pour s'inscrire dans un projet à court moyen terme, le Lizard entend dans les deux prochaines années sensibiliser chaque personne accueillie aux principes de la citoyenneté.

La citoyenneté donne droit à chacun de participer aux décisions relatives à la communauté politique. Il est entendu par le Conseil d'Etat Français que la Citoyenneté comprend trois éléments essentiels :

- **La Citoyenneté confère un statut juridique mais également une pratique avec des droits et des devoirs.** La pratique citoyenne s'exprime, au-delà du respect des lois et des codes de la communauté, par le civisme et l'engagement en faveur de la collectivité.

👉 Une campagne de sensibilisation sur nos droits et nos devoirs citoyens

Le projet du Lizard est donc de promouvoir la citoyenneté et d'en faire connaître les contours. Une campagne de sensibilisation sur les devoirs des citoyens fera l'objet d'une année de débats lors des cafés citoyens, ateliers de formation sur le sujet, invitation d'élus locaux. Pour autant, la citoyenneté n'est pas l'unique affaire des personnes accueillies, mais également de chaque personne et ce dispositif de campagne permettra à chacun de se mobiliser dans sa pratique citoyenne.



Il est à noter que nous participons au dispositif « Unicités » et accueillons des jeunes faisant leur service civique. Ce partenariat conventionné s'inscrit dans une démarche citoyenne afin de faire reconnaître les droits des personnes en situation de handicap et de susciter potentiellement des vocations.

- **La citoyenneté inscrit la personne dans une communauté politique**, en cela, elle rassemble les individualités pour constituer un être collectif dont l'intérêt dépasse son intérêt personnel propre.
- **La citoyenneté est liée intrinsèquement à la notion de liberté**

La citoyenneté est donc une construction sociale comme un idéal type permettant de vivre en collectivité selon les principes de la devise République Française, « Liberté, égalité et fraternité ». C'est par cet apprentissage que le foyer du Lizard souhaite inscrire une démarche de participation citoyenne et continuer de développer le pouvoir d'agir des personnes accueillies en facilitant les espaces de discussion et en « libérant la parole » de chacun.

c. Permettre l'accès aux soins et la prévention

☞ Des obstacles à surmonter

Parce que chacun a besoin de soins tout au long de sa vie, cet axe est primordial dans l'accompagnement proposé aux personnes accueillies. Toutefois, l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap n'est pas sans obstacle à ce jour.

Parmi ces obstacles, l'accessibilité est de nouveau au cœur du débat. Accueillir des personnes en fauteuil roulant électrique est une gageure sur beaucoup de lieux de soins. Les accès PMR ne sont pas toujours respectés. D'autre part, le suivi par un médecin généraliste de nouveau patient est quasi-impossible sur un territoire estampillé « Désert médical ». Les résidents, au même titre que tout ressortissant Seine-et-marnais, se voient dans l'obligation d'utiliser des plateformes d'urgences en ligne pour avoir un rendez-vous médical. Cela ne garantit pas le suivi médical de la personne mais uniquement d'être pris en charge à un instant T sur une problématique de santé ponctuelle.

☞ Un répertoire de professionnels de santé

Le Foyer du Lizard propose dans ses actions à court terme la création d'un répertoire qui capitalise les expériences des personnes accueillies et des professionnels pour faciliter l'accès aux soins et répondre ainsi aux difficultés d'accès.

☞ La prévention grâce à nos partenaires

A court/moyen terme, la diversification de nos partenariats avec des centres de santé de proximité permettra de couvrir le champ global de la santé. Si selon l'OMS, « *la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social* », nos partenaires seront pluriels, professionnels de santé, professionnels du sport, professionnels de soins psychiques, professionnels de santé spécialisés. Les plateformes telles que « Mon parcours Handicap », « Handisport », « Handigynéco » dédiées à l'accès aux soins de personnes en situation de handicap sont largement promues auprès des résidents.



d. Développer les qualités de vie

La transformation de l'offre mise en marche depuis quelques années fait écho aux services rendus par le Lizard depuis sa création. Notre dispositif d'inclusion par le logement est envisagé comme une réponse d'accès à la citoyenneté jumelée à l'accompagnement 24/24 dans les actes de la vie quotidienne, une aide dans l'accès aux soins, une sollicitation et un encouragement pour aller vers la formation et l'emploi, un développement de ses pouvoirs d'agir au travers une prise de position citoyenne dans le foyer et plus largement dans la Cité.

e. Inscrire notre suivi après le départ du Foyer comme un service officiel

Parce que le foyer du Lizard lutte contre les ruptures de parcours, les professionnels s'engagent dans la continuité après même le départ des personnes accueillies au Lizard. Pour autant, cet accompagnement allant de soi dans un **principe de Solidarité**, une valeur associative forte, ne peut rester dans l'ombre. Il s'agit donc pour le foyer du Lizard de faire connaître ce service comme une solution alternative en tant que tel et une valorisation de ces actions d'accompagnement « Post-Foyer » auprès de nos partenaires et de notre autorité de tarification.

2) Nos projets dans les 5 ans à venir

a. Développer la communication pour un rayonnement du foyer auprès des acteurs du territoire

Parce que la méconnaissance du secteur du médico-social par le grand public multiplie les représentations imaginaires de l'opinion publique à l'égard des personnes en situation de handicap, il est de notre devoir de développer une action de communication pour faire connaître nos missions et les personnes que nous accompagnons.

b. Proposer un lieu tremplin vers le milieu ordinaire avec une extension de capacité d'accueil

Parce que Le Lizard s'inscrit sur un modèle inclusif, les professionnels ont entendu les attentes de certains jeunes accueillis au Lizard et souhaitent proposer un appartement de mise en situation totale de vie en milieu ordinaire.

Ce dispositif permettrait une mise en exercice selon le projet de vie de la personne accompagnée et de tenter l'expérience de vivre seul. Ce logement tremplin permettrait de confirmer les capacités ou freins à la vie en dehors du champ médico-social avec un filet de sécurité permettant de revenir sur un logement du foyer avec les professionnels présent 24/24.

Le montage d'un tel projet fera l'objet de groupe de travail pour étudier les dispositions particulières à prendre en matière de réponse au besoin, de sécurisation du parcours et de tarification.



c. Rechercher des compétences nouvelles pour répondre aux attentes et besoins des personnes accompagnées

Comme évoqué lors de la rénovation du projet d'établissement, le profil des personnes accueillies s'est modifié au fil des années. Les capacités d'autodétermination ont, pour certains résidents, été entravées par le poids institutionnel. Nous souhaitons mettre au service des personnes accueillies qui en ont besoin, un service de coordination de parcours qu'il soit social pour l'accès à la formation, à l'emploi, à la réhabilitation sociale, ou encore qu'ils soient de soins dans des pathologies avec comorbidités lourdes et nécessitant un acteur spécialisé en santé pour éviter le risque de rupture de parcours de soin et une dégradation de l'état général de la personne. Ces ressources devront être étudiées et repérées dans nos partenaires de territoire comme garantie de la continuité des parcours des résidents.

✓ En Conclusion

Le foyer du Luzard est fier d'inscrire un projet, qui depuis 44 ans, propose des modalités d'accompagnement sur un modèle inclusif garantissant les droits et libertés des personnes, promouvant les pouvoirs d'agir de chacun. Néanmoins, le chemin à parcourir n'en est pas pour autant raccourci.

Le contexte de notre champ d'intervention est précaire, fragilisé par une instabilité des politiques publiques en perpétuel mouvement, marquées par une volonté légitime de maîtrise de la dépense publique de l'Etat se soldant par un transfert de compétences aux Collectivités locales et un déficit des départements.

Alors que les dotations de l'Etat envers ses Départements diminuent, la Seine-et-Marne, observe comme ses concitoyens, une augmentation des personnes ayant recours aux professionnels du champ du sanitaire, social et médico-social.

La transformation de l'offre, promulguée comme « libération des pouvoirs d'agir des personnes » est un vœu pieux dans l'état des moyens alloués dans de trop nombreux cas, selon nous. Pour autant, Le Luzard et plus largement l'ANPIHM le font et le renouvellent chaque fois que possible.

La force de notre projet est de mettre au cœur de nos missions la personne accueillie, ses choix, ses besoins, ses attentes en proposant un dispositif de logement inclusif à taille humaine. Le cadre humain de petite taille facilite la communication, évite l'isolement, ralentit l'usure professionnelle et offre une qualité d'accompagnement de proximité chère à nos valeurs.

Pour continuer nos missions sociales et médico-sociales, le foyer du Luzard propose un plan d'actions à 5 ans élaboré avec le comité de Pilotage du Projet d'établissement.

Car le combat continue pour accompagner dans les meilleures conditions que possible des personnes en situation de handicap, Le Foyer du Luzard réaffirme son engagement dans sa mission citoyenne qu'est la sienne : proposer de vivre sa vie de la façon la plus ordinaire que possible... et à chaque fois que possible.